Envoyé en préfecture le 05/10/2022
Reçu en préfecture le 05/10/2022
Affiché le
ID : 060-216005033-20220929-2022088DEL-DE

VILLE DE PONT-SAINTE-MAXENCE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Senlis

CANTON DE PONT-SAINTE-MAXENCE

N° 2022-088

OBJET : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

L'an deux mil vingt-deux, le 29 septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle d'honneur à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Arnaud DUMONTIER, maire.

Etaient présents :
Arnaud DUMONTIER,
Maire,

Eddy SCHWARZ, Marie-Christine MAGNIER, Philippe FIAULT, Monique MARTIN, Bruno VERMEULEN, Françoise DEMAISON, Jean-Pierre REVIERE, Caroline BARRUCAND, François DROUIN,
Adjoints au maire,

Valérie POULAIN, Catherine SCHOCKAERT, Sindy DA SILVA, Alexis DERACHE, Maryse MARCOLLA, Alain BAUGEE, Marie-Christine RIVIERE, Jean-Luc FLOURY, Cyril BATTNER, Laëtitia GOURDON, Romain HECQUET, Aline CATOIRE, Mohamed YACOUBI, Sonia DEFLANDRE, Carine ANDERSON, Michel OUDIN, Didier GASTON, Elise ZAMBEAUX, Reynald ROSSIGNOL,
Conseillers municipaux.

Etaient représentés :
Christophe MIQUEL par Eddy SCHWARZ, Thierry FIEVEZ par Marie-Christine MAGNIER, Marie-Rosi TAYAMOUTOU par Philippe FIAULT, Caroline CARON par Reynald ROSSIGNOL,

Était absent : /

Secrétaire de séance : Sonia DEFLANDRE

Date de convocation : 22/09/2022
Date de l'affichage : 22/09/2022
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de procurations : 4
Nombre de votants : 33

Envoyé en préfecture le 05/10/2022
Reçu en préfecture le 05/10/2022
Affiché le
ID : 060-216005033-20220929-2022088DEL-DE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-15 et suivants,

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire au début de chaque séance.
Il peut adjoindre à ce secrétaire des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Considérant qu'au titre de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Entendu l'exposé de monsieur le maire,
Après en avoir délibéré,
Adopte la décision suivante : **à l'unanimité**

Article 1 : Décide à l'unanimité de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret.

Article 2 : Désigne madame Sonia DEFLANDRE pour remplir cette fonction.

Fait, délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Le maire de Pont-Sainte-Maxence,

La secrétaire de séance,

Sonia DEFLANDRE

MAIRIE DE 60700 PONT STE MAXENCE

Arnaud DUMONTIER
Certifié exécutoire le 06 octobre 2022
Compte tenu de la transmission en sous-préfecture
De la publication

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Envoyé en préfecture le 05/10/2022
Reçu en préfecture le 05/10/2022
Affiché le
ID : 060-216005033-20220929-2022089DEL-DE

VILLE DE PONT-SAINTE-MAXENCE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Senlis

CANTON DE PONT-SAINTE-MAXENCE

N° 2022-089

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 29 septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle d'honneur à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Arnaud DUMONTIER, maire.

Etaient présents :
Arnaud DUMONTIER,
Maire,

Eddy SCHWARZ, Marie-Christine MAGNIER, Philippe FIAULT, Monique MARTIN, Bruno VERMEULEN, Françoise DEMAISON, Jean-Pierre REVIERE, Caroline BARRUCAND, François DROUIN,
Adjoints au maire,

Valérie POULAIN, Catherine SCHOCKAERT, Sindy DA SILVA, Alexis DERACHE, Maryse MARCOLLA, Alain BAUGEE, Marie-Christine RIVIERE, Jean-Luc FLOURY, Cyril BATTNER, Laëtitia GOURDON, Romain HECQUET, Aline CATOIRE, Mohamed YACOUBI, Sonia DEFLANDRE, Carine ANDERSON, Michel OUDIN, Didier GASTON, Elise ZAMBEAUX, Reynald ROSSIGNOL,
Conseillers municipaux.

Etaient représentés :
Christophe MIQUEL par Eddy SCHWARZ, Thierry FIEVEZ par Marie-Christine MAGNIER, Marie-Rosi TAYAMOUTOU par Philippe FIAULT, Caroline CARON par Reynald ROSSIGNOL,

Était absent : /

Secrétaire de séance : Sonia DEFLANDRE

Date de convocation : 22/09/2022
Date de l'affichage : 22/09/2022
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de procurations : 4
Nombre de votants : 33

Envoyé en préfecture le 05/10/2022
Reçu en préfecture le 05/10/2022
Affiché le
ID : 060-216005033-20220929-2022089DEL-DE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-15 et suivants,

Vu la délibération n°2020-029 portant adoption du règlement intérieur du conseil municipal,

Considérant que le règlement intérieur du conseil municipal prévoit en son article 22 que : *« chaque séance du conseil municipal est retranscrite dans un procès-verbal rédigé par le secrétaire de séance, nommé par le conseil municipal.*
Les procès-verbaux comprennent les éléments suivants :

- *Le jour et l'heure de la séance, le nom du président de séance, du secrétaire, des conseillers présents, empêchés ou représentés,*
- *L'ordre du jour*
- *Les votes émis et les délibérations prises*
- *La mention d'un débat, avec l'essentiel des opinions exprimées, retranscrites de façon synthétique.*

Ce procès-verbal une fois établi est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement dans toute la mesure du possible.

Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. Les demandes de rectifications doivent être précisément présentées par écrit.
La rectification éventuelle est enregistrée au prochain procès-verbal ».

Entendu l'exposé de monsieur le maire,
Après en avoir délibéré,
Adopte la décision suivante : **à l'unanimité**

Article unique : Approuve le procès-verbal de la séance du 29 juin 2022.

Fait, délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Le maire de Pont-Sainte-Maxence,

La secrétaire de séance,

Sonia DEFLANDRE

MAIRIE DE 60700 PONT STE MAXENCE

Arnaud DUMONTIER

Certifié exécutoire le 06 octobre 2022
Compte tenu de la transmission en sous-préfecture
De la publication

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Envoyé en préfecture le 05/10/2022
Reçu en préfecture le 05/10/2022
Affiché le
ID : 060-216005033-20220929-2022090DEL-DE

VILLE DE PONT-SAINTE-MAXENCE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Senlis

CANTON DE PONT-SAINTE-MAXENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022-090

OBJET : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES SUR DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 29 septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle d'honneur à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Arnaud DUMONTIER, maire.

Etaient présents :
Arnaud DUMONTIER,
Maire,

Eddy SCHWARZ, Marie-Christine MAGNIER, Philippe FIAULT, Monique MARTIN, Bruno VERMEULEN, Françoise DEMAISON, Jean-Pierre REVIERE, Caroline BARRUCAND, François DROUIN,
Adjoints au maire,

Valérie POULAIN, Catherine SCHOCKAERT, Sindy DA SILVA, Alexis DERACHE, Maryse MARCOLLA, Alain BAUGEE, Marie-Christine RIVIERE, Jean-Luc FLOURY, Cyril BATTNER, Laëtitia GOURDON, Romain HECQUET, Aline CATOIRE, Mohamed YACOUBI, Sonia DEFLANDRE, Carine ANDERSON, Michel OUDIN, Didier GASTON, Elise ZAMBEAUX, Reynald ROSSIGNOL,
Conseillers municipaux.

Etaient représentés :
Christophe MIQUEL par Eddy SCHWARZ, Thierry FIEVEZ par Marie-Christine MAGNIER, Marie-Rosi TAYAMOUTOU par Philippe FIAULT, Caroline CARON par Reynald ROSSIGNOL,

Était absent : /

Secrétaire de séance : Sonia DEFLANDRE

Date de convocation : 22/09/2022
Date de l'affichage : 22/09/2022
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de procurations : 4
Nombre de votants : 33

Envoyé en préfecture le 05/10/2022
Reçu en préfecture le 05/10/2022
Affiché le
ID : 060-216005033-20220929-2022090DEL-DE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

Vu la délibération n°2020-022 du 10 juin 2020 portant délégations du conseil municipal données au maire,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant que les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal en application de l'article L.2122-23 du CGCT,

Considérant que la liste des décisions a été communiquée avec l'ordre du jour,
Monsieur le maire a l'honneur de rendre compte des décisions prises en application de la délégation accordée par délibération en date du 10 juin 2020 et invite le conseil municipal à donner acte de cette communication.

Entendu l'exposé de monsieur le maire,
Après en avoir délibéré,
Adopte la décision suivante : **Prend acte**

Article unique : Prend acte des décisions dont la liste est jointe au rapport.

Fait, délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Le maire de Pont-Sainte-Maxence,

La secrétaire de séance,

Sonia DEFLANDRE

MAIRIE DE 60700 PONT STE MAXENCE

Arnaud DUMONTIER

Certifié exécutoire le 06 octobre 2022
Compte tenu de la transmission en sous-préfecture
De la publication

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Envoyé en préfecture le 05/10/2022
Reçu en préfecture le 05/10/2022
Affiché le
ID : 060-216005033-20220929-2022091DEL-DE

VILLE DE PONT-S

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Senlis

CANTON DE PONT-SAINTE-MAXENCE

N° 2022-091

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE DELEGATION PARTIELLE DE LA COMPETENCE PLU POUR REGULARISER LES TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE « AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ET DES TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS »

L'an deux mil vingt-deux, le 29 septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle d'honneur à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Arnaud DUMONTIER, maire.

Etaient présents :
Arnaud DUMONTIER,
Maire,

Eddy SCHWARZ, Marie-Christine MAGNIER, Philippe FIAULT, Monique MARTIN, Bruno VERMEULEN, Françoise DEMAISON, Jean-Pierre REVIERE, Caroline BARRUCAND, François DROUIN,
Adjoints au maire,

Valérie POULAIN, Catherine SCHOCKAERT, Sindy DA SILVA, Alexis DERACHE, Maryse MARCOLLA, Alain BAUGEE, Marie-Christine RIVIERE, Jean-Luc FLOURY, Cyril BATTNER, Laëtitia GOURDON, Romain HECQUET, Aline CATOIRE, Mohamed YACOUBI, Sonia DEFLANDRE, Carine ANDERSON, Michel OUDIN, Didier GASTON, Elise ZAMBEAUX, Reynald ROSSIGNOL,
Conseillers municipaux.

Etaient représentés :
Christophe MIQUEL par Eddy SCHWARZ, Thierry FIEVEZ par Marie-Christine MAGNIER, Marie-Rosi TAYAMOUTOU par Philippe FIAULT, Caroline CARON par Reynald ROSSIGNOL,

Était absent : /

Secrétaire de séance : Sonia DEFLANDRE

Date de convocation : 22/09/2022
Date de l'affichage : 22/09/2022
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de procurations : 4
Nombre de votants : 33

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Envoyé en préfecture le 05/10/2022
Reçu en préfecture le 05/10/2022
Affiché le
ID : 060-216005033-20220929-2022091DEL-DE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1111-8,

Considérant que la loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « Loi NOTRe » a confié de nouvelles compétences obligatoires aux intercommunalités en matière d'accueil des gens du voyage. Ces dispositions ont été complétées par l'article 148 de la loi du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et la Citoyenneté qui impose désormais la prescription de terrains familiaux locatifs (TFL) dans le Schéma Départemental d'Accueil et d'habitat des Gens du Voyage de l'Oise 2019 – 2025 (SDAGV) visant à répondre au phénomène de sédentarisation de ces populations,

Considérant que dans le cadre du schéma précité, la CCPOH doit réaliser 25 places de Terrains Familiaux Locatifs (TFL). L'Etat a autorisé la CCPOH à déduire de ces 25 places de TLF, la régularisation de 8 terrains appartenant à des personnes de la communauté des gens du voyage et actuellement occupés sur les communes d'Angicourt, Pontpoint, Pont-Sainte-Maxence et Verneuil-en-Halatte,

Ces régularisations correspondraient à 30 places de TFL et permettraient alors de couvrir entièrement les objectifs du Schéma avant juin 2023, date limite avant laquelle la CCPOH doit se mettre en conformité avec le schéma actuel. Le PLU étant une compétence communale, la CCPOH ne peut pas porter les procédures de modifications. Néanmoins ces modifications intervenant dans le cadre de la compétence intercommunale « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs », il est alors possible de mettre en place une convention de délégation partielle de compétence entre les communes concernées et la CCPOH pour une durée limitée, afin de procéder à la régularisation des TFL,

C'est dans ce contexte que la CCPOH souhaite piloter ces modifications en qualité de maîtrise d'ouvrage en faisant appel à un cabinet d'études et financer en partie les procédures de modifications de PLU,

Entendu l'exposé de monsieur le maire,
Après en avoir délibéré,
Adopte la décision suivante : **à l'unanimité**

Article 1 : Approuve ladite convention,

Article 2 : Autorise monsieur le maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

La secrétaire de séance,

Sonia DEFLANDRE

MAIRIE DE 60700 PONT STE MAXENCE

Fait, délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Le maire de Pont-Sainte-Maxence,

Arnaud DUMONTIER
Certifié exécutoire le 05 octobre 2022
Compte tenu de la transmission en sous-préfecture
De la publication

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Envoyé en préfecture le 05/10/2022
Reçu en préfecture le 05/10/2022
Affiché le
ID : 060-216005033-20220929-2022092DEL-DE

VILLE DE PONT-SAINTE-MAXENCE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Senlis

CANTON DE PONT-SAINTE-MAXENCE

N° 2022-092

OBJET : ADHESION AU DISPOSITIF CDG60 DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES DANS LA FONCTION PUBLIQUE

L'an deux mil vingt-deux, le 29 septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle d'honneur à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Arnaud DUMONTIER, maire.

Etaient présents :
Arnaud DUMONTIER,
Maire,

Eddy SCHWARZ, Marie-Christine MAGNIER, Philippe FIAULT, Monique MARTIN, Bruno VERMEULEN, Françoise DEMAISON, Jean-Pierre REVIERE, Caroline BARRUCAND, François DROUIN,
Adjoints au maire,

Valérie POULAIN, Catherine SCHOCKAERT, Sindy DA SILVA, Alexis DERACHE, Maryse MARCOLLA, Alain BAUGEE, Marie-Christine RIVIERE, Jean-Luc FLOURY, Cyril BATTNER, Laëtitia GOURDON, Romain HECQUET, Aline CATOIRE, Mohamed YACOUBI, Sonia DEFLANDRE, Carine ANDERSON, Michel OUDIN, Didier GASTON, Elise ZAMBEAUX, Reynald ROSSIGNOL,
Conseillers municipaux.

Etaient représentés :
Christophe MIQUEL par Eddy SCHWARZ, Thierry FIEVEZ par Marie-Christine MAGNIER, Marie-Rosi TAYAMOUTOU par Philippe FIAULT, Caroline CARON par Reynald ROSSIGNOL,

Était absent : /

Secrétaire de séance : Sonia DEFLANDRE

Date de convocation : 22/09/2022
Date de l'affichage : 22/09/2022
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de procurations : 4
Nombre de votants : 33

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Envoyé en préfecture le 05/10/2022
Reçu en préfecture le 05/10/2022
Affiché le
ID : 060-216005033-20220929-2022092DEL-DE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique annexée et le certificat tripartite avec le CDG60 et le cabinet Allodiscrim,

Considérant l'intérêt pour la commune de Pont-Sainte-Maxence d'adhérer au dispositif précité,

Considérant que les représentants du personnel ont été consultés en date du 21 juin 2022,

Entendu l'exposé de monsieur le maire,
Après en avoir délibéré,
Adopte la décision suivante : **à l'unanimité**

Article 1 : Approuve la convention d'adhésion à intervenir avec le CDG60 et autorise monsieur le maire à la signer ainsi que ses avenants, le certificat d'adhésion tripartite et toutes autres pièces se rapportant à cette délibération,

Article 2 : Les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant,

Fait, délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Le maire de Pont-Sainte-Maxence,

La secrétaire de séance,

Sonia DELELANDRE

MAIRIE DE 60700 PONT STE MAXENCE

Arnaud DUMONTIER
Certifié exécutoire le 06 octobre 2022
Compte tenu de la transmission en sous-préfecture
De la publication

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Envoyé en préfecture le 05/10/2022
Reçu en préfecture le 05/10/2022
Affiché le
ID : 060-216005033-20220929-2022093DEL-DE

VILLE DE PONT-SAINTE-MAXENCE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Senlis

CANTON DE PONT-SAINTE-MAXENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022-093

OBJET : INDEMNITE DE GARDIENNAGE DES EGLISES 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 29 septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle d'honneur à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Arnaud DUMONTIER, maire.

Etaient présents :
Arnaud DUMONTIER,
Maire,

Eddy SCHWARZ, Marie-Christine MAGNIER, Philippe FIAULT, Monique MARTIN, Bruno VERMEULEN, Françoise DEMAISON, Jean-Pierre REVIERE, Caroline BARRUCAND, François DROUIN,
Adjoints au maire,

Valérie POULAIN, Catherine SCHOCKAERT, Sindy DA SILVA, Alexis DERACHE, Maryse MARCOLLA, Alain BAUGEE, Marie-Christine RIVIERE, Jean-Luc FLOURY, Cyril BATTNER, Laëtitia GOURDON, Romain HECQUET, Aline CATOIRE, Mohamed YACOUBI, Sonia DEFLANDRE, Carine ANDERSON, Michel OUDIN, Didier GASTON, Elise ZAMBEAUX, Reynald ROSSIGNOL,
Conseillers municipaux.

Etaient représentés :
Christophe MIQUEL par Eddy SCHWARZ, Thierry FIEVEZ par Marie-Christine MAGNIER, Marie-Rosi TAYAMOUTOU par Philippe FIAULT, Caroline CARON par Reynald ROSSIGNOL,

Était absent : /

Secrétaire de séance : Sonia DEFLANDRE

Date de convocation : 22/09/2022
Date de l'affichage : 22/09/2022
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de procurations : 4
Nombre de votants : 33

Envoyé en préfecture le 05/10/2022
Reçu en préfecture le 05/10/2022
Affiché le
ID : 060-216005033-20220929-2022093DEL-DE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987,

Vu la circulaire ministérielle n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011,

Entendu l'exposé de monsieur le maire,
Après en avoir délibéré,
Adopte la décision suivante : **à l'unanimité**

Article 1 : Fixe, pour l'année 2022, l'indemnité de gardiennage de l'église au montant maximum soit 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune mais visitant l'église à des périodes rapprochées et 479,86 €pour un gardien qui réside dans la commune,

Article 2 : Verse cette indemnité à monsieur le ministre du culte de la paroisse de Pont-Sainte-Maxence,

Article 3 : Autorise monsieur le maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Fait, délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Le maire de Pont-Sainte-Maxence,

La secrétaire de séance,

Sonia DEFLANDRE

MAIRIE DE 60700 PONT STE MAXENCE

Arnaud DUMONTIER
Certifié exécutoire le 06 octobre 2022
Compte tenu de la transmission en sous-préfecture
De la publication

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Envoyé en préfecture le 05/10/2022
Reçu en préfecture le 05/10/2022
Affiché le
ID : 060-216005033-20220929-2022094DEL-DE

VILLE DE PONT-SAINTE-MAXENCE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Senlis

CANTON DE PONT-SAINTE-MAXENCE

N° 2022-094

OBJET : INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENTS DES INSTITUTEURS – EXERCICE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 29 septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle d'honneur à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Arnaud DUMONTIER, maire.

Etaient présents :
Arnaud DUMONTIER,
Maire,

Eddy SCHWARZ, Marie-Christine MAGNIER, Philippe FIAULT, Monique MARTIN, Bruno VERMEULEN, Françoise DEMAISON, Jean-Pierre REVIERE, Caroline BARRUCAND, François DROUIN,
Adjoints au maire,

Valérie POULAIN, Catherine SCHOCKAERT, Sindy DA SILVA, Alexis DERACHE, Maryse MARCOLLA, Alain BAUGEE, Marie-Christine RIVIERE, Jean-Luc FLOURY, Cyril BATTNER, Laëtitia GOURDON, Romain HECQUET, Aline CATOIRE, Mohamed YACOUBI, Sonia DEFLANDRE, Carine ANDERSON, Michel OUDIN, Didier GASTON, Elise ZAMBEAUX, Reynald ROSSIGNOL,
Conseillers municipaux.

Etaient représentés :
Christophe MIQUEL par Eddy SCHWARZ, Thierry FIEVEZ par Marie-Christine MAGNIER, Marie-Rosi TAYAMOUTOU par Philippe FIAULT, Caroline CARON par Reynald ROSSIGNOL,

Était absent : /

Secrétaire de séance : Sonia DEFLANDRE

Date de convocation : 22/09/2022
Date de l'affichage : 22/09/2022
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de procurations : 4
Nombre de votants : 33

Envoyé en préfecture le 05/10/2022
Reçu en préfecture le 05/10/2022
Affiché le
ID : 060-216005033-20220929-2022094DEL-DE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation et notamment l'article R.212-9 relatif à l'indemnité due aux instituteurs non logés

Entendu l'exposé de monsieur le maire,
Après en avoir délibéré,
Adopte la décision suivante : **à l'unanimité**

Article 1 : Emet un avis favorable sur le taux de progression de l'indemnité représentative de logement versée aux instituteurs non logés afin de tenir compte du taux d'évolution de l'indice des prix hors tabac fixé à 5,8 % pour l'année 2022,

Article 2 : Autorise monsieur le maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Fait, délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Le maire de Pont-Sainte-Maxence,

La secrétaire de séance,

Sonia DEFLANDRE

MAIRIE DE 60700 PONT STE MAXENCE

Arnaud DUMONTIER
Certifié exécutoire le 06 octobre 2022
Compte tenu de la transmission en sous-préfecture
De la publication

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Envoyé en préfecture le 05/10/2022
Reçu en préfecture le 05/10/2022
Affiché le
ID : 060-216005033-20220929-2022095DEL-DE

VILLE DE PONT-SAINTE-MAXENCE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Senlis

CANTON DE PONT-SAINTE-MAXENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022-095

OBJET : DONS DE JOURS DE REPOS NON PRIS

L'an deux mil vingt-deux, le 29 septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle d'honneur à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Arnaud DUMONTIER, maire.

Etaient présents :
Arnaud DUMONTIER,
Maire,

Eddy SCHWARZ, Marie-Christine MAGNIER, Philippe FIAULT, Monique MARTIN, Bruno VERMEULEN, Françoise DEMAISON, Jean-Pierre REVIERE, Caroline BARRUCAND, François DROUIN,
Adjoints au maire,

Valérie POULAIN, Catherine SCHOCKAERT, Sindy DA SILVA, Alexis DERACHE, Maryse MARCOLLA, Alain BAUGEE, Marie-Christine RIVIERE, Jean-Luc FLOURY, Cyril BATTNER, Laëtitia GOURDON, Romain HECQUET, Aline CATOIRE, Mohamed YACOUBI, Sonia DEFLANDRE, Carine ANDERSON, Michel OUDIN, Didier GASTON, Elise ZAMBEAUX, Reynald ROSSIGNOL,
Conseillers municipaux.

Etaient représentés :
Christophe MIQUEL par Eddy SCHWARZ, Thierry FIEVEZ par Marie-Christine MAGNIER, Marie-Rosi TAYAMOUTOU par Philippe FIAULT, Caroline CARON par Reynald ROSSIGNOL,

Était absent : /

Secrétaire de séance : Sonia DEFLANDRE

Date de convocation : 22/09/2022
Date de l'affichage : 22/09/2022
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de procurations : 4
Nombre de votants : 33

Envoyé en préfecture le 05/10/2022
Reçu en préfecture le 05/10/2022
Affiché le
ID : 060-216005033-20220929-2022095DEL-DE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2014-459 du 09 mai 2014 permettant le don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade,

Vu la loi n° 2018-84 du 13 février 2018 créant un dispositif de dons de jours de congés non pris au bénéfice des proches aidants de personne en perte d'autonomie ou présentant un handicap,

Vu la loi n° 2020-692 du 08 juin 2020 visant à améliorer les droits des travailleurs et l'accompagnement des familles après le décès d'un enfant,

Vu le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 modifié permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade,

Vu le décret n° 2018-874 du 9 octobre 2018 pris pour l'application aux agents publics civils de la loi n°2018- 84,

Vu le décret 2021-259 du 9 mars 2021 élargissant au bénéfice des parents d'enfants décédés le dispositif de don de jours de repos non pris,

Considérant l'avis émis par le comité technique lors de sa séance du 27 septembre 2022,

Entendu l'exposé de monsieur le maire,
Après en avoir délibéré,
Adopte la décision suivante : **à l'unanimité**

Article 1 : Approuve le don de jours de repos à un agent public tel que défini dans la présente délibération,

Article 2 : PRINCIPE
Un agent public civil peut, sur sa demande, renoncer **anonymement** et sans contrepartie à tout ou partie de ses jours de repos non pris, qu'ils aient été affectés ou non sur un compte épargne-temps, au bénéfice d'un agent public civil ou militaire **relevant du même employeur**, qui selon le cas :

- Assume la charge d'un enfant âgé de moins de vingt ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants,

- Vient en aide à une personne atteinte d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité ou présentant un handicap, lorsque cette personne est, pour le bénéficiaire du don, l'une de celles mentionnées aux 1° à 9° de l'article L. 3142-16 du code du travail, à savoir :

  - Son époux(se), partenaire de parcs ou concubin(e)
  - Un ascendant ou descendant
  - Un enfant dont il assume la charge
  - Un collatéral jusqu'au 4ème degré
  - Un ascendant, descendant ou collatéral jusqu'au 4ème degré de son époux(se), partenaire de PACS ou concubin (e)
  - Une personne âgée ou handicapée avec laquelle il réside ou avec laquelle il entretient des liens étroits ou stables, à qui il vient en aide de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne.

- Est parent d'un enfant qui décède avant l'âge de 25 ans ou assume la charge effective et permanente d'une personne qui décède avant cet âge.

Peuvent être donateurs les fonctionnaires territoriaux titulaires et stagiaires et les agents contractuels de droit public.
Ne peuvent être considérés comme agents publics donateurs, les agents contractuels de droit privé et les agents vacataires.

Envoyé en préfecture le 05/10/2022
Reçu en préfecture le 05/10/2022
Affiché le
ID : 060-216005033-20220929-2022095DEL-DE

Article 3 : NATURE DES JOURS POUVANT FAIRE L'OBJET D'UN DON
Les jours qui peuvent faire l'objet d'un don sont :

- Les jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (peuvent être donnés en partie ou en totalité)
- Les jours de congé annuel (ne peut être donné que pour tout ou partie de sa durée **excédant 20 jours ouvrés).**
- Le don de jours épargnés sur un compte épargne-temps peut être réalisé à tout moment.

Le don de jours non épargnés sur un compte épargne-temps peut être fait jusqu'au 31 décembre de l'année au titre de laquelle les jours de repos sont acquis.

En revanche, ne peuvent faire l'objet d'un don :
- Les jours de repos compensateur
- Les jours de congé bonifié (jusqu'au 04/07/2024).

Article 4 : LA DUREE DU DISPOSITIF
La durée du congé dont l'agent peut bénéficier est plafonnée, pour chaque année civile à 90 jours par enfant ou par personne aidée quelle que soit la quotité de travail de l'agent bénéficiaire.

Le don est fait sous forme de jour entier quelle que soit la quotité de travail de l'agent qui en bénéficie.
Le congé pris au titre des jours donnés peut-être fractionné à la demande du médecin qui suit l'enfant malade ou la personne aidée (cas 1 ou 2), ou de l'agent parent d'un enfant ou d'une personne à charge qui décède avant l'âge de 25 ans (cas 3)

Le dispositif donne lieu à des dérogations à la réglementation de droit commun relative aux congés annuels :

- L'absence du service des agents publics bénéficiaires d'un don de jours de repos peut excéder 31 jours consécutifs par dérogation au principe posé à l'article 4 du décret n°85- 1250 du 26 novembre 1985,

- La durée du congé bonifié peut être cumulée consécutivement avec les jours de repos donnés à l'agent bénéficiaire, par dérogation à l'article 6 du décret n°78-399 du 20 mars 1978 relatif aux congés bonifiés.

Article 5 : INUTILISATION DE JOURS DONNES
Les jours de repos accordés ne peuvent alimenter le compte épargne-temps de l'agent bénéficiaire.

Aucune indemnité ne peut être versée en cas de non-utilisation de jours de repos ayant fait l'objet d'un don.

Le reliquat de jours donnés qui n'ont pas été consommés par l'agent bénéficiaire au cours de l'année civile est restitué à l'autorité territoriale.

Article 6 : LA PROCEDURE DE DON DES JOURS DE REPOS
La direction des ressources humaines est chargée de cette procédure. Elle pourra notamment organiser le recueil de dons anonymes en fonction des situations dont elle a connaissance. L'ensemble des jours de repos faisant l'objet d'un don seront épargnés sur un compte géré par la direction des ressources humaines.

Démarches à l'initiative de l'agent donateur d'un ou plusieurs jours de repos

L'agent qui donne un ou plusieurs jours de repos signifie par écrit à la direction des ressources humaines, le don et le nombre de jours de repos afférents. Le don devient définitif après accord de la direction des ressources humaines.

Une fois le don effectué, l'agent donateur ne peut pas revenir sur sa décision.
La direction des ressources humaines gère l'ensemble des dons, qu'ils soient affectés ou non.

Une fois le don validé, la direction des ressources humaines en informe le donateur et défalque de son solde le nombre de jours cédés pour le verser sur les congés de l'agent désigné ou bien, en l'absence de désignation, sur un fonds dédié.

Envoyé en préfecture le 05/10/2022
Reçu en préfecture le 05/10/2022
Affiché le
ID : 060-216005033-20220929-2022095DEL-DE

Démarches à l'initiative de l'agent qui souhaite bénéficier d'un don de jours de repos

L'agent qui souhaite bénéficier d'un don de jours de repos formule sa demande par écrit auprès de la direction des ressources humaines, accompagnée d'un certificat médical détaillé remis sous pli confidentiel établi par le médecin qui suit :

- L'enfant et atteste la particulière gravité de la maladie, du handicap ou de l'accident rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants auprès de l'enfant et précise la durée prévisible des soins.

- La personne en perte d'autonomie ou handicapée et atteste la particulière gravité de la perte d'autonomie ou le handicap dont celle-ci est atteinte. L'agent doit également établir une déclaration sur l'honneur de l'aide effective qu'il apporte à cette personne.

Le parent d'un enfant qui décède avant l'âge de 25 ans ou assume la charge effective et permanente d'une personne qui décède avant cet âge devra accompagner sa demande du certificat de décès. Dans le cas du décès d'une personne de moins de vingt-cinq ans dont l'agent à la charge effective et permanente, la demande est également accompagnée d'une déclaration sur l'honneur attestant cette prise en charge.

L'enfant doit être considéré comme à charge (même définition que celle retenue pour le versement des prestations familiales).
L'agent public doit assurer financièrement l'entretien de l'enfant de façon effective et permanente, et assumer à son égard la responsabilité affective et éducative.
L'enfant doit également résider de manière permanente en France.
L'existence d'un lien juridique de filiation entre l'agent et l'enfant n'est pas obligatoire.

Validation du don
Les demandes seront examinées par le directeur général des services et la directrice des ressources humaines ou ses collaboratrices.

La collectivité dispose de 15 jours ouvrables pour informer l'agent bénéficiaire du don de jours de repos.
En cas d'avis favorable, une copie de l'accord est transmise à sa hiérarchie qui ne peut s'opposer à l'utilisation des dons de jours de repos, même pour nécessités de service. A l'issue de la période prévue de soins, l'agent devra fournir un nouveau certificat médical répondant aux mêmes conditions que le précédent

Article 7 : LES MODALITES DE CONTROLE DU CONGE PAR LA COLLECTIVITE EMPLOYEUR
L'autorité territoriale peut faire procéder aux vérifications nécessaires pour s'assurer que le bénéficiaire du congé respecte les conditions requises.
Si ces vérifications révèlent que les conditions ne sont pas satisfaites pour l'octroi du congé, il peut y être mis fin après que l'intéressé a été invité à présenter ses observations.
L'agent bénéficiaire cesse de bénéficier du dispositif si sa situation ne répond plus aux critères d'attribution du don solidaire de repos (départ de la collectivité, évolution de l'état de santé de l'enfant ou de la personne aidée…).

Article 8 : REMUNERATION ET CARRIERE DE L'AGENT BENEFICIAIRE
L'agent bénéficiaire d'un ou de plusieurs jours de congé ainsi donnés a droit au maintien de sa rémunération pendant sa période de congé, à l'exclusion des primes et indemnités non forfaitaires qui ont le caractère de remboursement de frais et des primes non forfaitaires qui sont liées à l'organisation et au dépassement du cycle de travail.
La durée de ce congé est assimilée à une période de service effectif.

Article 9 : Autorise monsieur le maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Fait, délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Le maire de Pont-Sainte-Maxence,

La secrétaire de séance,

Sonia DEFLANDRE

MAIRIE DE 60700 PONT STE MAXENCE

Arnaud DUMONTIER
Certifié exécutoire le 06 octobre 2022
Compte rendu de la transmission en sous-préfecture
De la publication

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Envoyé en préfecture le 05/10/2022
Reçu en préfecture le 05/10/2022
Affiché le
ID : 060-216005033-20220929-2022096DEL-DE

VILLE DE PONT-SAINTE-MAXENCE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Senlis

CANTON DE PONT-SAINTE-MAXENCE

N° 2022-096

OBJET : MISE EN PLACE ET CONSERVATION SUR SUPPORT ELECTRONIQUE DES BULLETINS DE PAYE ET DOCUMENTS DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE

L'an deux mil vingt-deux, le 29 septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle d'honneur à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Arnaud DUMONTIER, maire.

Etaient présents :
Arnaud DUMONTIER,
Maire,

Eddy SCHWARZ, Marie-Christine MAGNIER, Philippe FIAULT, Monique MARTIN, Bruno VERMEULEN, Françoise DEMAISON, Jean-Pierre REVIERE, Caroline BARRUCAND, François DROUIN,
Adjoints au maire,

Valérie POULAIN, Catherine SCHOCKAERT, Sindy DA SILVA, Alexis DERACHE, Maryse MARCOLLA, Alain BAUGEE, Marie-Christine RIVIERE, Jean-Luc FLOURY, Cyril BATTNER, Laëtitia GOURDON, Romain HECQUET, Aline CATOIRE, Mohamed YACOUBI, Sonia DEFLANDRE, Carine ANDERSON, Michel OUDIN, Didier GASTON, Elise ZAMBEAUX, Reynald ROSSIGNOL,
Conseillers municipaux.

Etaient représentés :
Christophe MIQUEL par Eddy SCHWARZ, Thierry FIEVEZ par Marie-Christine MAGNIER, Marie-Rosi TAYAMOUTOU par Philippe FIAULT, Caroline CARON par Reynald ROSSIGNOL,

Était absent : /

Secrétaire de séance : Sonia DEFLANDRE

Date de convocation : 22/09/2022
Date de l'affichage : 22/09/2022
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de procurations : 4
Nombre de votants : 33

Envoyé en préfecture le 05/10/2022
Reçu en préfecture le 05/10/2022
Affiché le
ID : 060-216005033-20220929-2022096DEL-DE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé Espace numérique Sécurisé des Agents publics (ENSAP)

Vu le décret n°2016-1073 du 3 août 2016 modifié relatif à la mise à disposition et à la conservation sur support électronique des bulletins de paye et de solde des agents civils de l'État, des magistrats et des militaires,

Vu le décret n°2021-1752 du 21 décembre 2021 relatif aux modalités d'utilisation par certaines personnes morales de droit public de l'espace numérique sécurisé des agents publics et modifiant la durée de conservation des données au sein de ce traitement,

Considérant l'avis émis par le comité technique lors de sa séance du 27 septembre 2022,

Entendu l'exposé de monsieur le maire,
Après en avoir délibéré,
Adopte la décision suivante : **à l'unanimité**

Article 1 : Approuve la mise en place et conservation sur support électronique des bulletins de paye et documents des agents de la collectivité de Pont-Sainte-Maxence,

Article 2 : Approuve le projet de convention de partenariat entre la ville de Pont-Sainte-Maxence et la direction générale des finances publiques en vue de l'exposition de documents de rémunération sur le portail ENSAP (Espace Numérique Sécurisé des Agents Publics),

Article 3 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal 2022 et suivants,

Article 4 : Autorise monsieur le maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

La secrétaire de séance,

Sonia DEFLANDRE

MAIRIE DE 60700 PONT STE MAXENCE

Fait, délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Le maire de Pont-Sainte-Maxence,

Arnaud DUMONTIER
Certifié exécutoire le 06 octobre 2022
Compte tenu de la transmission en sous-préfecture
De la publication

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Envoyé en préfecture le 05/10/2022
Reçu en préfecture le 05/10/2022
Affiché le
ID : 060-216005033-20220929-2022097DEL-DE

VILLE DE PONT-SAINTE-MAXENCE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Senlis

CANTON DE PONT-SAINTE-MAXENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022-097

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR : RISQUE ALCOOL ET SUBSTANCES ILLEGALES EN MILIEU PROFESSIONNEL
L'an deux mil vingt-deux, le 29 septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle d'honneur à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Arnaud DUMONTIER, maire.

Etaient présents :
Arnaud DUMONTIER,
Maire,

Eddy SCHWARZ, Marie-Christine MAGNIER, Philippe FIAULT, Monique MARTIN, Bruno VERMEULEN, Françoise DEMAISON, Jean-Pierre REVIERE, Caroline BARRUCAND, François DROUIN,
Adjoints au maire,

Valérie POULAIN, Catherine SCHOCKAERT, Sindy DA SILVA, Alexis DERACHE, Maryse MARCOLLA, Alain BAUGEE, Marie-Christine RIVIERE, Jean-Luc FLOURY, Cyril BATTNER, Laëtitia GOURDON, Romain HECQUET, Aline CATOIRE, Mohamed YACOUBI, Sonia DEFLANDRE, Carine ANDERSON, Michel OUDIN, Didier GASTON, Elise ZAMBEAUX, Reynald ROSSIGNOL,
Conseillers municipaux.

Etaient représentés :
Christophe MIQUEL par Eddy SCHWARZ, Thierry FIEVEZ par Marie-Christine MAGNIER, Marie-Rosi TAYAMOUTOU par Philippe FIAULT, Caroline CARON par Reynald ROSSIGNOL,

Était absent : /

Secrétaire de séance : Sonia DEFLANDRE

Date de convocation : 22/09/2022
Date de l'affichage : 22/09/2022
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de procurations : 4
Nombre de votants : 33

Envoyé en préfecture le 05/10/2022
Reçu en préfecture le 05/10/2022
Affiché le
ID : 060-216005033-20220929-2022097DEL-DE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les dispositions du code du travail et notamment ses articles L. 4121, R. 4225-2, R 4228-20 et R. 4228-21,

Considérant l'avis émis par le comité technique lors de sa séance du 27 septembre 2022,

Entendu l'exposé de monsieur le maire,
Après en avoir délibéré,
Adopte la décision suivante : **à l'unanimité**

Article 1 : Adopte le règlement intérieur « risque alcool et substances illégales en milieu professionnel »,

Article 2 : Autorise monsieur le maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Fait, délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Le maire de Pont-Sainte-Maxence,

La secrétaire de séance,

Sonia DEFLANDRE

MAIRIE DE 60700 PONT STE MAXENCE

Arnaud DUMONTIER
Certifié exécutoire le 06 octobre 2022
Compte tenu de la transmission en sous préfecture
De la publication

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Envoyé en préfecture le 05/10/2022
Reçu en préfecture le 05/10/2022
Affiché le
ID : 060-216005033-20220929-2022098DEL-DE

VILLE DE PONT-S

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Senlis

CANTON DE PONT-SAINTE-MAXENCE

N° 2022-098

OBJET : ACCUEIL DE CITOYENS BENEVOLES AU SEIN DES SERVICES DE LA COMMUNE

L'an deux mil vingt-deux, le 29 septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle d'honneur à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Arnaud DUMONTIER, maire.

Etaient présents :
Arnaud DUMONTIER,
Maire,

Eddy SCHWARZ, Marie-Christine MAGNIER, Philippe FIAULT, Monique MARTIN, Bruno VERMEULEN, Françoise DEMAISON, Jean-Pierre REVIERE, Caroline BARRUCAND, François DROUIN,
Adjoints au maire,

Valérie POULAIN, Catherine SCHOCKAERT, Sindy DA SILVA, Alexis DERACHE, Maryse MARCOLLA, Alain BAUGEE, Marie-Christine RIVIERE, Jean-Luc FLOURY, Cyril BATTNER, Laëtitia GOURDON, Romain HECQUET, Aline CATOIRE, Mohamed YACOUBI, Sonia DEFLANDRE, Carine ANDERSON, Michel OUDIN, Didier GASTON, Elise ZAMBEAUX, Reynald ROSSIGNOL,
Conseillers municipaux.

Etaient représentés :
Christophe MIQUEL par Eddy SCHWARZ, Thierry FIEVEZ par Marie-Christine MAGNIER, Marie-Rosi TAYAMOUTOU par Philippe FIAULT, Caroline CARON par Reynald ROSSIGNOL,

Était absent : /

Secrétaire de séance : Sonia DEFLANDRE

Date de convocation : 22/09/2022
Date de l'affichage : 22/09/2022
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de procurations : 4
Nombre de votants : 33

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Envoyé en préfecture le 05/10/2022
Reçu en préfecture le 05/10/2022
Affiché le
ID : 060-216005033-20220929-2022098DEL-DE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L115-4 et L422-8 à L422-19,

Considérant l'avis émis par le comité technique lors de sa séance du 27 septembre 2022,

Entendu l'exposé de monsieur le maire,
Après en avoir délibéré,
Adopte la décision suivante : **à l'unanimité**

Article 1 : Accepte le principe d'accueil de collaborateurs bénévoles au sein des services de la mairie,

Article 2 : Approuve le projet de convention d'accueil de citoyens bénévoles auprès des services,

Article 3 : Indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'année 2022 et suivants,

Article 4 : Autorise monsieur le maire, ou son représentant, à signer les conventions individuelles avec chaque collaborateur bénévole qui souhaitera participer au service public, ainsi que tous les documents et pièces se rapportant à cette décision.

La secrétaire de séance,

Sonia DELLANDRE

MAIRIE DE 60700 PONT STE MAXENCE

Fait, délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Le maire de Pont-Sainte-Maxence,

Arnaud DUMONTIER
Certifié exécutoire le 06 octobre 2022
Compte tenu de la transmission en sous-préfecture
De la publication

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Envoyé en préfecture le 05/10/2022
Reçu en préfecture le 05/10/2022
Affiché le
ID : 060-216005033-20220929-2022099DEL-DE

VILLE DE PONT-SAINTE-MAXENCE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Senlis

CANTON DE PONT-SAINTE-MAXENCE

N° 2022-099

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DESCENDANTE DE LA DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS D'OISE ET D'HALATTE (CCPOH) A LA COMMUNE DE PONT-SAINTE-MAXENCE

L'an deux mil vingt-deux, le 29 septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle d'honneur à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Arnaud DUMONTIER, maire.

Etaient présents :
Arnaud DUMONTIER,
Maire,

Eddy SCHWARZ, Marie-Christine MAGNIER, Philippe FIAULT, Monique MARTIN, Bruno VERMEULEN, Françoise DEMAISON, Jean-Pierre REVIERE, Caroline BARRUCAND, François DROUIN,
Adjoints au maire,

Valérie POULAIN, Catherine SCHOCKAERT, Sindy DA SILVA, Alexis DERACHE, Maryse MARCOLLA, Alain BAUGEE, Marie-Christine RIVIERE, Jean-Luc FLOURY, Cyril BATTNER, Laëtitia GOURDON, Romain HECQUET, Aline CATOIRE, Mohamed YACOUBI, Sonia DEFLANDRE, Carine ANDERSON, Michel OUDIN, Didier GASTON, Elise ZAMBEAUX, Reynald ROSSIGNOL,
Conseillers municipaux.

Etaient représentés :
Christophe MIQUEL par Eddy SCHWARZ, Thierry FIEVEZ par Marie-Christine MAGNIER, Marie-Rosi TAYAMOUTOU par Philippe FIAULT, Caroline CARON par Reynald ROSSIGNOL,

Était absent : /

Secrétaire de séance : Sonia DEFLANDRE

Date de convocation : 22/09/2022
Date de l'affichage : 22/09/2022
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de procurations : 4
Nombre de votants : 33

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Envoyé en préfecture le 05/10/2022
Reçu en préfecture le 05/10/2022
Affiché le
ID : 060-216005033-20220929-2022099DEL-DE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment le III de l'article L.5211-4-1,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.512-6 à L. 512-14 et L.513-1 à L.513-31,

Considérant que, dans le cadre d'une bonne organisation des services et conformément à l'article L.5211-4-1 III du CGCT susvisé, la ville de Pont-Sainte-Maxence et la communauté de communes des pays d'Oise et d'Halatte sont convenues que la direction générale des services techniques est mise à disposition de la commune,

Considérant qu'en raison d'impératifs techniques et administratifs, cette mise à disposition de la direction générale des services techniques a débuté dès le 1er janvier 2022,

Vu le projet de convention, ci-annexé, portant mise à disposition de la direction générale des services techniques de la communauté de communes des pays d'Oise et d'Halatte en faveur de la ville de Pont-Sainte-Maxence à hauteur de 35 604,37 euros,

Vu l'avis de la commission des finances et des marchés publics réunie le 20 septembre 2022,

Entendu l'exposé de monsieur le maire,
Après en avoir délibéré,
Adopte la décision suivante : **à l'unanimité**

Article 1 : Approuve la mise à disposition descendante de la direction générale des services techniques de la communauté de communes des pays d'Oise et d'Halatte à la ville de Pont-Sainte-Maxence,

Article 2 : Autorise monsieur le maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Fait, délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Le maire de Pont-Sainte-Maxence,

La secrétaire de séance,

Sonia DELLANDRE

MAIRIE DE 60700 PONT STE MAXENCE

Arnaud DUMONTIER
Certifié exécutoire le 06 octobre 2022
Compte tenu de la transmission en sous-préfecture
De la publication

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Envoyé en préfecture le 05/10/2022
Reçu en préfecture le 05/10/2022
Affiché le
ID : 060-216005033-20220929-2022100DEL-DE

VILLE DE PONT-SAINTE-MAXENCE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Senlis

CANTON DE PONT-SAINTE-MAXENCE

N° 2022-100

OBJET : REDEVANCES POUR L'OCCUPATION PRECAIRE DU DOMAINE PUBLIC SCOLAIRE

L'an deux mil vingt-deux, le 29 septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle d'honneur à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Arnaud DUMONTIER, maire.

Etaient présents :
Arnaud DUMONTIER,
Maire,

Eddy SCHWARZ, Marie-Christine MAGNIER, Philippe FIAULT, Monique MARTIN, Bruno VERMEULEN, Françoise DEMAISON, Jean-Pierre REVIERE, Caroline BARRUCAND, François DROUIN,
Adjoints au maire,

Valérie POULAIN, Catherine SCHOCKAERT, Sindy DA SILVA, Alexis DERACHE, Maryse MARCOLLA, Alain BAUGEE, Marie-Christine RIVIERE, Jean-Luc FLOURY, Cyril BATTNER, Laëtitia GOURDON, Romain HECQUET, Aline CATOIRE, Mohamed YACOUBI, Sonia DEFLANDRE, Carine ANDERSON, Michel OUDIN, Didier GASTON, Elise ZAMBEAUX, Reynald ROSSIGNOL,
Conseillers municipaux.

Etaient représentés :
Christophe MIQUEL par Eddy SCHWARZ, Thierry FIEVEZ par Marie-Christine MAGNIER, Marie-Rosi TAYAMOUTOU par Philippe FIAULT, Caroline CARON par Reynald ROSSIGNOL,

Était absent : /

Secrétaire de séance : Sonia DEFLANDRE

Date de convocation : 22/09/2022
Date de l'affichage : 22/09/2022
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de procurations : 4
Nombre de votants : 33

Envoyé en préfecture le 05/10/2022
Reçu en préfecture le 05/10/2022
Affiché le
ID : 060-216005033-20220929-2022100DEL-DE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de consentir des conventions d'occupations précaires sur les logements situés dans les groupes scolaires Jules Ferry et Ferdinand Buisson pour la résidence des professeurs des écoles ou à défaut des agents municipaux ou encore à des fins de secours social.

Considérant que ces logements, intégrés au domaine public municipal affectés à usage scolaire, sont mis à disposition à titre précaire et onéreux, leur statut ne relevant ni de celui des logements de fonction des instituteurs ni de celui de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 réglementant les baux d'habitation.

Considérant que compte tenu de leur appartenance au domaine public, l'occupant n'a aucun droit au maintien dans les lieux, la commune pouvant résilier les conventions à tout moment sans aucun motif, moyennant un préavis de 2 mois délivré par lettre recommandée avec avis de réception.

Considérant qu'il est obligatoire de fixer pour ces occupations une redevance votée en conseil municipal. Le législateur ayant en effet érigé en principe que toute occupation privative du domaine public est assujettie au paiement d'une redevance. Son montant, fixé par l'assemblée délibérante, devant être déterminé par les avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation (L'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Entendu l'exposé de monsieur le maire,
Après en avoir délibéré,
Adopte la décision suivante : **à la majorité** (1 abstention Alexis DERACHE ne prend pas part au vote du fait de son implication dans le SAMU SOCIAL)

Article 1 : Décide de créer les redevances suivantes :
GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY

- T6, 22 Bis Rue Gambetta - 719 € (occupé par le SAMU SOCIAL)
- T3, 24 Rue Gambetta - 356 € (occupé par un agent)
- T4, 26 Rue Gambetta - 386 € (occupé par un agent)

GROUPE SCOLAIRE FERDINAND BUISSON

- T3 +, appartement n° 1, 21 Rue Louis Boilet - 356 € A restaurer
- T2 maison, 21 rue Boilet - 356 € + 30 euros le garage (occupation agent)

La révision des redevances s'opère annuellement au 1er septembre par référence au trimestre de l'IRL à la date du 1er septembre de l'année en cours.

Article 2 : Autorise monsieur le maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

La secrétaire de séance,

Sonia DEFLANDRE

MAIRIE DE 60700 PONT STE MAXENCE

Fait, délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Le maire de Pont-Sainte-Maxence,

Arnaud DUMONTIER
Certifié exécutoire le 06 octobre 2022
Compte tenu de la transmission en sous-préfecture
De la publication

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Envoyé en préfecture le 05/10/2022
Reçu en préfecture le 05/10/2022
Affiché le
ID : 060-216005033-20220929-2022101DEL-DE

VILLE DE PONT-SAINTE-MAXENCE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Senlis

CANTON DE PONT-SAINTE-MAXENCE

N° 2022-101

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE PONT-SAINTE-MAXENCE ET LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE L'OISE DANS LE CADRE DE L'OPERATION « MON CENTRE-BOURG A UN INCROYABLE COMMERCE »

L'an deux mil vingt-deux, le 29 septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle d'honneur à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Arnaud DUMONTIER, maire.

Etaient présents :
Arnaud DUMONTIER,
Maire,

Eddy SCHWARZ, Marie-Christine MAGNIER, Philippe FIAULT, Monique MARTIN, Bruno VERMEULEN, Françoise DEMAISON, Jean-Pierre REVIERE, Caroline BARRUCAND, François DROUIN,
Adjoints au maire,

Valérie POULAIN, Catherine SCHOCKAERT, Sindy DA SILVA, Alexis DERACHE, Maryse MARCOLLA, Alain BAUGEE, Marie-Christine RIVIERE, Jean-Luc FLOURY, Cyril BATTNER, Laëtitia GOURDON, Romain HECQUET, Aline CATOIRE, Mohamed YACOUBI, Sonia DEFLANDRE, Carine ANDERSON, Michel OUDIN, Didier GASTON, Elise ZAMBEAUX, Reynald ROSSIGNOL,
Conseillers municipaux.

Etaient représentés :
Christophe MIQUEL par Eddy SCHWARZ, Thierry FIEVEZ par Marie-Christine MAGNIER, Marie-Rosi TAYAMOUTOU par Philippe FIAULT, Caroline CARON par Reynald ROSSIGNOL,

Était absent : /

Secrétaire de séance : Sonia DEFLANDRE

Date de convocation : 22/09/2022
Date de l'affichage : 22/09/2022
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de procurations : 4
Nombre de votants : 33

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Envoyé en préfecture le 05/10/2022
Reçu en préfecture le 05/10/2022
Affiché le
ID : 060-216005033-20220929-2022101DEL-DE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-15 et suivants,

Considérant que la ville de Pont-Sainte-Maxence a été labellisée « Petites Villes de Demain » par la préfecture du département de l'Oise le 21 décembre 2020,

Considérant que la ville de Pont-Sainte-Maxence a signé sa convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » en juin 2021,

Considérant que, dans le cadre dudit programme, la ville de Pont-Sainte-Maxence s'est portée candidate à l'appel à candidature de l'édition 2022 du programme « Mon Centre Bourg a un Incroyable Commerce » (MCBAIC) en date du 29 décembre 2021,

Considérant que la ville de Pont-Sainte-Maxence a été nommée lauréate du dispositif MCBAIC en date du 12 janvier 2022,

Considérant que la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise souhaite être partenaire du programme MCBAIC,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention de partenariat entre la ville de Pont-Sainte-Maxence et la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise visant à définir les modalités dudit partenariat,

Entendu l'exposé de monsieur le maire,
Après en avoir délibéré,
Adopte la décision suivante : **à l'unanimité**

Article 1 : Approuve la convention de partenariat entre la ville de Pont-Sainte-Maxence et la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise dans le cadre de l'opération « Mon Centre-Bourg a un Incroyable Commerce »,

Article 2 : Autorise monsieur le maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

La secrétaire de séance,

Sonia DEFLANDRE

MAIRIE DE 60700 PONT STE MAXENCE

Fait, délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Le maire de Pont-Sainte-Maxence,

Arnaud DUMONTIER
Certifié exécutoire le 06 octobre 2022
Compte tenu de la transmission en sous-préfecture
De la publication

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Envoyé en préfecture le 05/10/2022
Reçu en préfecture le 05/10/2022
Affiché le
ID : 060-216005033-20220929-2022102DEL-DE

VILLE DE PONT-SAINTE-MAXENCE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Senlis

CANTON DE PONT-SAINTE-MAXENCE

N° 2022-102

OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SKATE-PARK

L'an deux mil vingt-deux, le 29 septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle d'honneur à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Arnaud DUMONTIER, maire.

Etaient présents :
Arnaud DUMONTIER,
Maire,

Eddy SCHWARZ, Marie-Christine MAGNIER, Philippe FIAULT, Monique MARTIN, Bruno VERMEULEN, Françoise DEMAISON, Jean-Pierre REVIERE, Caroline BARRUCAND, François DROUIN,
Adjoints au maire,

Valérie POULAIN, Catherine SCHOCKAERT, Sindy DA SILVA, Alexis DERACHE, Maryse MARCOLLA, Alain BAUGEE, Marie-Christine RIVIERE, Jean-Luc FLOURY, Cyril BATTNER, Laëtitia GOURDON, Romain HECQUET, Aline CATOIRE, Mohamed YACOUBI, Sonia DEFLANDRE, Carine ANDERSON, Michel OUDIN, Didier GASTON, Elise ZAMBEAUX, Reynald ROSSIGNOL,
Conseillers municipaux.

Etaient représentés :
Christophe MIQUEL par Eddy SCHWARZ, Thierry FIEVEZ par Marie-Christine MAGNIER, Marie-Rosi TAYAMOUTOU par Philippe FIAULT, Caroline CARON par Reynald ROSSIGNOL,

Était absent : /

Secrétaire de séance : Sonia DEFLANDRE

Date de convocation : 22/09/2022
Date de l'affichage : 22/09/2022
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de procurations : 4
Nombre de votants : 33

Envoyé en préfecture le 05/10/2022
Reçu en préfecture le 05/10/2022
Affiché le
ID : 060-216005033-20220929-2022102DEL-DE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-15 et suivants,

Considérant le code du sport,

Considérant l'attachement de la ville de Pont-Sainte-Maxence aux valeurs sportives,

Considérant qu'il résulte des dispositions du code général des collectivités territoriales, comme la jurisprudence du conseil d'état (CE section du 6 janvier 1995, ville de Paris, requête n°93428) que le conseil municipal est le seul compétent pour approuver les règlements de fonctionnement des équipements publics, car ces règlements fixent les conditions générales d'utilisation et d'accès aux services publics proposées,

Considérant qu'un nouvel équipement a été réalisé et qu'il convient d'adopter un règlement spécifique à la suite de la création de ce skate-park,

Considérant que la ville de Pont-Sainte-Maxence entend veiller à la longévité de ses équipements sportifs,

Il est proposé l'adoption du règlement de fonctionnement du skate-park,

Vu l'avis favorable de la commission des relations avec les associations culturelles et sportives,

Entendu l'exposé de monsieur le maire,
Après en avoir délibéré,
Adopte la décision suivante : **à l'unanimité**

Article 1 : Valide et adopte le règlement de fonctionnement du skate-park annexé à la présente délibération,

Article 2 : Autorise monsieur le maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

La secrétaire de séance,

Sonia DELLANDRE

MAIRIE DE 60700 PONT STE MAXENCE

Fait, délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Le maire de Pont-Sainte-Maxence,

Arnaud DUMONTIER
Certifié exécutoire le 06 octobre 2022
Compte tenu de la transmission en sous-préfecture
De la publication

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Envoyé en préfecture le 05/10/2022
Reçu en préfecture le 05/10/2022
Affiché le
ID : 060-216005033-20220929-2022103DEL-DE

VILLE DE PONT-S

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Senlis

CANTON DE PONT-SAINTE-MAXENCE

N° 2022-103

OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS

L'an deux mil vingt-deux, le 29 septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle d'honneur à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Arnaud DUMONTIER, maire.

Etaient présents :
Arnaud DUMONTIER,
Maire,

Eddy SCHWARZ, Marie-Christine MAGNIER, Philippe FIAULT, Monique MARTIN, Bruno VERMEULEN, Françoise DEMAISON, Jean-Pierre REVIERE, Caroline BARRUCAND, François DROUIN,
Adjoints au maire,

Valérie POULAIN, Catherine SCHOCKAERT, Sindy DA SILVA, Alexis DERACHE, Maryse MARCOLLA, Alain BAUGEE, Marie-Christine RIVIERE, Jean-Luc FLOURY, Cyril BATTNER, Laëtitia GOURDON, Romain HECQUET, Aline CATOIRE, Mohamed YACOUBI, Sonia DEFLANDRE, Carine ANDERSON, Michel OUDIN, Didier GASTON, Elise ZAMBEAUX, Reynald ROSSIGNOL,
Conseillers municipaux.

Etaient représentés :
Christophe MIQUEL par Eddy SCHWARZ, Thierry FIEVEZ par Marie-Christine MAGNIER, Marie-Rosi TAYAMOUTOU par Philippe FIAULT, Caroline CARON par Reynald ROSSIGNOL,

Était absent : /

Secrétaire de séance : Sonia DEFLANDRE

Date de convocation : 22/09/2022
Date de l'affichage : 22/09/2022
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de procurations : 4
Nombre de votants : 33

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Envoyé en préfecture le 05/10/2022
Reçu en préfecture le 05/10/2022
Affiché le
ID : 060-216005033-20220929-2022103DEL-DE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-15 et suivants,

Considérant le code du sport,

Considérant l'attachement de la ville de Pont-Sainte-Maxence aux valeurs sportives,

Considérant qu'il résulte des dispositions du code général des collectivités territoriales, comme la jurisprudence du conseil d'état (CE section du 6 janvier 1995, ville de Paris, requête n°93428) que le conseil municipal est le seul compétent pour approuver les règlements de fonctionnement des équipements publics, car ces règlements fixent les conditions générales d'utilisation et d'accès aux services publics proposées,

Considérant que la ville de Pont-Sainte-Maxence entend veiller à la longévité de ses équipements sportifs,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le règlement de l'école municipale des sports validé par le conseil municipal en 2015 mais ne correspondant plus aux activités et créneaux horaires,

Il est proposé l'adoption du règlement de l'école municipale des sports,

Vu l'avis favorable de la commission des relations avec les associations culturelles et sportives,

Entendu l'exposé de monsieur le maire,
Après en avoir délibéré,
Adopte la décision suivante : **à l'unanimité**

Article 1 : Valide et adopte le règlement de l'école municipale des sports annexé à la présente délibération,

Article 2 : Autorise monsieur le maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Fait, délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Le maire de Pont-Sainte-Maxence,

La secrétaire de séance,

Sonia DEFLANDRE

MAIRIE DE 60700 PONT STE MAXENCE

Arnaud DUMONTIER
Certifié exécutoire le 06 octobre 2022
Compte tenu de la transmission en sous-préfecture
De la publication

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Envoyé en préfecture le 05/10/2022
Reçu en préfecture le 05/10/2022
Affiché le
ID : 060-216005033-20220929-2022104DEL-DE

VILLE DE PONT-SAINTE-MAXENCE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Senlis

CANTON DE PONT-SAINTE-MAXENCE

N° 2022-104

OBJET : REMBOURSEMENT D'UNE PARTIE DES ABONNEMENTS DES COMMERÇANTS DU MARCHE DE PLEIN VENT POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 29 septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle d'honneur à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Arnaud DUMONTIER, maire.

Etaient présents :
Arnaud DUMONTIER,
Maire,

Eddy SCHWARZ, Marie-Christine MAGNIER, Philippe FIAULT, Monique MARTIN, Bruno VERMEULEN, Françoise DEMAISON, Jean-Pierre REVIERE, Caroline BARRUCAND, François DROUIN,
Adjoints au maire,

Valérie POULAIN, Catherine SCHOCKAERT, Sindy DA SILVA, Alexis DERACHE, Maryse MARCOLLA, Alain BAUGEE, Marie-Christine RIVIERE, Jean-Luc FLOURY, Cyril BATTNER, Laëtitia GOURDON, Romain HECQUET, Aline CATOIRE, Mohamed YACOUBI, Sonia DEFLANDRE, Carine ANDERSON, Michel OUDIN, Didier GASTON, Elise ZAMBEAUX, Reynald ROSSIGNOL,
Conseillers municipaux.

Etaient représentés :
Christophe MIQUEL par Eddy SCHWARZ, Thierry FIEVEZ par Marie-Christine MAGNIER, Marie-Rosi TAYAMOUTOU par Philippe FIAULT, Caroline CARON par Reynald ROSSIGNOL,

Était absent : /

Secrétaire de séance : Sonia DEFLANDRE

Date de convocation : 22/09/2022
Date de l'affichage : 22/09/2022
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de procurations : 4
Nombre de votants : 33

Envoyé en préfecture le 05/10/2022
Reçu en préfecture le 05/10/2022
Affiché le
ID : 060-216005033-20220929-2022104DEL-DE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-15 et suivants,

Vu l'avis favorable de la commission municipale des relations avec les associations culturelles et sportives,

Vu la délibération n°2022-068 du 04 mai 2022 relative à l'adoption des tarifs municipaux 2022-2023,

Considérant qu'à compter du 09 septembre 2022, en raison des travaux de rénovation des façades de l'hôtel de ville, le marché de centre-ville, qui a lieu tous les vendredis matin, s'est vu déplacé vers la place d'Armes et la place du Général Leclerc,

Considérant l'impact économique que ce déménagement a pu occasionner sur les activités des commerçants du marché de plein vent,

Considérant que certains de ces commerçants paient un abonnement annuel et que la période à la suite de la nouvelle implantation ne leur a pas permis d'en jouir pleinement,

Considérant que l'abonnement annuel des commerçants représente 12 mois de vente sur l'année et que l'impact de la nouvelle implantation du marché de plein vent est estimé à un mois soit 1/12 de l'abonnement total,

Considérant la volonté de la municipalité de soutenir les activités commerciales ambulantes dans cette période de renouveau du marché de plein vent,

Entendu l'exposé de monsieur le maire,
Après en avoir délibéré,
Adopte la décision suivante : **à l'unanimité**

Article 1 : Autorise un remboursement de 1/12 de l'abonnement annuel pour les commerçants ayant réglés leur abonnement à l'année,

Article 2 : Autorise un abattement de 1/12 de l'abonnement annuel pour les commerçants réglant leur abonnement par quadrimestre,

Article 3 : Autorise une gratuité sur le mois de septembre pour les commerçants ambulants appelés « réguliers » et « occasionnels »,

Article 4 : Autorise monsieur le maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

La secrétaire de séance,

Sonia DEFLANDRE

MAIRIE DE 60700 PONT STE MAXENCE

Fait, délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Le maire de Pont-Sainte-Maxence,

Arnaud DUMONTIER
Certifié exécutoire le 06 octobre 2022
Compte tenu de la transmission en sous-préfecture
De la publication

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Envoyé en préfecture le 05/10/2022
Reçu en préfecture le 05/10/2022
Affiché le
ID : 060-216005033-20220929-2022105DEL-DE

VILLE DE PONT-SAINTE-MAXENCE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Senlis

CANTON DE PONT-SAINTE-MAXENCE

N° 2022-105

OBJET : ADOPTION DU PROJET DE CLASSES DE DECOUVERTES DE L'ECOLE ROBERT DESNOS

L'an deux mil vingt-deux, le 29 septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle d'honneur à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Arnaud DUMONTIER, maire.

Etaient présents :
Arnaud DUMONTIER,
Maire,

Eddy SCHWARZ, Marie-Christine MAGNIER, Philippe FIAULT, Monique MARTIN, Bruno VERMEULEN, Françoise DEMAISON, Jean-Pierre REVIERE, Caroline BARRUCAND, François DROUIN,
Adjoints au maire,

Valérie POULAIN, Catherine SCHOCKAERT, Sindy DA SILVA, Alexis DERACHE, Maryse MARCOLLA, Alain BAUGEE, Marie-Christine RIVIERE, Jean-Luc FLOURY, Cyril BATTNER, Laëtitia GOURDON, Romain HECQUET, Aline CATOIRE, Mohamed YACOUBI, Sonia DEFLANDRE, Carine ANDERSON, Michel OUDIN, Didier GASTON, Elise ZAMBEAUX, Reynald ROSSIGNOL,
Conseillers municipaux.

Etaient représentés :
Christophe MIQUEL par Eddy SCHWARZ, Thierry FIEVEZ par Marie-Christine MAGNIER, Marie-Rosi TAYAMOUTOU par Philippe FIAULT, Caroline CARON par Reynald ROSSIGNOL,

Était absent : /

Secrétaire de séance : Sonia DEFLANDRE

Date de convocation : 22/09/2022
Date de l'affichage : 22/09/2022
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de procurations : 4
Nombre de votants : 33

Envoyé en préfecture le 05/10/2022
Reçu en préfecture le 05/10/2022
Affiché le
ID : 060-216005033-20220929-2022105DEL-DE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-15 et suivants,

Vu les délibérations du conseil municipal n°2009-136 du 26 octobre 2009 et n°2016-148 du 16 novembre 2016 relative aux projets de départs en classes de découvertes,

Vu la délibération du conseil municipal 2022-068 du 04 mai 2022 portant adoption des tarifs municipaux 2022 - 2023,

Considérant que l'apport et le soutien pédagogique, la capacité de découverte, le plaisir du voyage et des valeurs de la vie en groupe sont autant d'arguments justifiant le développement des classes de découvertes,

Considérant que par délibération n°2009-136 du 26 octobre 2009 et n°2016-148 du 16 novembre 2016 susvisées, le conseil municipal a retenu le principe, tout en évaluant au cas par cas, d'un départ annuel d'une classe par tranche de 5 classes soit une classe de découvertes pour les écoles élémentaires Ferdinand Buisson, Fabre d'Eglantine, Jean Rostand et Adrien Bonnel et de deux classes pour l'école Jules Ferry et Robert Desnos,

Entendu l'exposé de monsieur le maire,
Après en avoir délibéré,
Adopte la décision suivante : **à l'unanimité**

Article 1 : Subventionne au titre de l'année scolaire 2022/2023, suivant les modalités définies à l'article 4 de la délibération n°2022-068 du 04 mai 2022 susvisée, les départs en classes de découvertes suivants :

ECOLE	Effectif prévu	Période	Nbre de jours	Thème
Robert Desnos	50	Février	7	Neige

Article 2 : Une règle moyenne de départ est proposée soit deux classes d'une école élémentaire. L'école pourra ainsi voir son projet retenu tous les 3 ans,

Article 3 : Inscrit la dépense correspondante au budget principal 2023,

Article 4 : Autorise monsieur le maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Fait, délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Le maire de Pont-Sainte-Maxence,

La secrétaire de séance,

Sonia DEFLANDRE

MAIRIE DE 60700 PONT STE MAXENCE

Arnaud DUMONTIER
Certifié exécutoire le 06 octobre 2022
Compte tenu de la transmission en sous-préfecture
De la publication

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Envoyé en préfecture le 05/10/2022
Reçu en préfecture le 05/10/2022
Affiché le
ID : 060-216005033-20220929-2022106DEL-DE

VILLE DE PONT-SAINTE-MAXENCE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Senlis

CANTON DE PONT-SAINTE-MAXENCE

N° 2022-106

OBJET : MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

L'an deux mil vingt-deux, le 29 septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle d'honneur à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Arnaud DUMONTIER, maire.

Etaient présents :
Arnaud DUMONTIER,
Maire,

Eddy SCHWARZ, Marie-Christine MAGNIER, Philippe FIAULT, Monique MARTIN, Bruno VERMEULEN, Françoise DEMAISON, Jean-Pierre REVIERE, Caroline BARRUCAND, François DROUIN,
Adjoints au maire,

Valérie POULAIN, Catherine SCHOCKAERT, Sindy DA SILVA, Alexis DERACHE, Maryse MARCOLLA, Alain BAUGEE, Marie-Christine RIVIERE, Jean-Luc FLOURY, Cyril BATTNER, Laëtitia GOURDON, Romain HECQUET, Aline CATOIRE, Mohamed YACOUBI, Sonia DEFLANDRE, Carine ANDERSON, Michel OUDIN, Didier GASTON, Elise ZAMBEAUX, Reynald ROSSIGNOL,
Conseillers municipaux.

Etaient représentés :
Christophe MIQUEL par Eddy SCHWARZ, Thierry FIEVEZ par Marie-Christine MAGNIER, Marie-Rosi TAYAMOUTOU par Philippe FIAULT, Caroline CARON par Reynald ROSSIGNOL,

Était absent : /

Secrétaire de séance : Sonia DEFLANDRE

Date de convocation : 22/09/2022
Date de l'affichage : 22/09/2022
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de procurations : 4
Nombre de votants : 33

Envoyé en préfecture le 05/10/2022
Reçu en préfecture le 05/10/2022
Affiché le
ID : 060-216005033-20220929-2022106DEL-DE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme a été menée précise qu'il convient maintenant de mettre en œuvre la procédure

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36, L.153-37, L.153-40, L.153-45 à L.153-48 (articles L123-1 et suivants, R 123-1 et suivants, et L.123-13-1 et L.123-13-3 du code de l'urbanisme jusqu'en décembre 2015
Vu la délibération municipale en date du 30 juin 2021, complétée par la délibération en date du 9 février 2022, engageant la modification simplifiée du plan local d'urbanisme,

Vu le projet de modification simplifiée n°1 du PLU mis à disposition du public du 7 juin 2022 au 7 juillet 2022, et vu le registre ouvert à cet effet sur lequel aucune observation n'a été formulée,

Vu les remarques et l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie au sujet desquels la commune considère qu'il n'y a pas de rectification à apporter au dossier de modification simplifiée n°1 présenté,

Considérant que le PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé,

Entendu l'exposé de monsieur le maire,
Après en avoir délibéré,
Adopte la décision suivante : **à la majorité** (4 abstentions Didier GASTON, Elise ZAMBEAUX, Reynald ROSSIGNOL, Caroline CARON)

Article 1 : Approuve la modification simplifiée n°1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération.
La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans le journal Oise Hebdo, diffusé dans le département et deviendra exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus,
Le PLU modifié ainsi approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture et à la sous-préfecture,

Article 2 : Adresse une copie de cette délibération, accompagné du dossier de modification simplifiée du P.L.U., à la préfète de l'Oise, au sous-préfet de Senlis et au directeur départemental des territoires.

Fait, délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Le maire de Pont-Sainte-Maxence,

La secrétaire de séance,

Sonia DEFLANDRE

MAIRIE DE 60700 PONT STE MAXENCE

Arnaud DUMONTIER
Certifié exécutoire le 06 octobre 2022
Compte tenu de la transmission en sous-préfecture
De la publication

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Envoyé en préfecture le 05/10/2022
Reçu en préfecture le 05/10/2022
Affiché le
ID : 060-216005033-20220929-2022107DEL-DE

VILLE DE PONT-SAINTE-MAXENCE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Senlis

CANTON DE PONT-SAINTE-MAXENCE

N° 2022-107

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AD 56 REPRESENTANT LA RUE DE LA BASTILLE ET SES RESEAUX DIVERS ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

L'an deux mil vingt-deux, le 29 septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle d'honneur à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Arnaud DUMONTIER, maire.

Etaient présents :
Arnaud DUMONTIER,
Maire,

Eddy SCHWARZ, Marie-Christine MAGNIER, Philippe FIAULT, Monique MARTIN, Bruno VERMEULEN, Françoise DEMAISON, Jean-Pierre REVIERE, Caroline BARRUCAND, François DROUIN,
Adjoints au maire,

Valérie POULAIN, Catherine SCHOCKAERT, Sindy DA SILVA, Alexis DERACHE, Maryse MARCOLLA, Alain BAUGEE, Marie-Christine RIVIERE, Jean-Luc FLOURY, Cyril BATTNER, Laëtitia GOURDON, Romain HECQUET, Aline CATOIRE, Mohamed YACOUBI, Sonia DEFLANDRE, Carine ANDERSON, Michel OUDIN, Didier GASTON, Elise ZAMBEAUX, Reynald ROSSIGNOL,
Conseillers municipaux.

Etaient représentés :
Christophe MIQUEL par Eddy SCHWARZ, Thierry FIEVEZ par Marie-Christine MAGNIER, Marie-Rosi TAYAMOUTOU par Philippe FIAULT, Caroline CARON par Reynald ROSSIGNOL,

Était absent : /

Secrétaire de séance : Sonia DEFLANDRE

Date de convocation : 22/09/2022
Date de l'affichage : 22/09/2022
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de procurations : 4
Nombre de votants : 33

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Envoyé en préfecture le 05/10/2022
Reçu en préfecture le 05/10/2022
Affiché le
ID : 060-216005033-20220929-2022107DEL-DE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.318-3 du code de l'urbanisme,

Vu l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le conseil municipal est compétent pour prononcer le classement des voies communales,

Vu la demande des copropriétaires de rétrocéder la rue de la Bastille cadastrée AD 56 et ses réseaux divers à la commune pour une surface totale de 479 m²,

Vu l'avis de la commission travaux en date du 19 septembre 2022,

Considérant que le classement envisagé de la parcelle cadastrée AD 56 n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de la desserte ou de circulation qu'assure la voie de la rue de la Bastille et que par conséquent, la dispense d'enquête publique est acquise sur le fondement de l'article L.141-3 du code de la voirie routière,

Considérant que les conditions sont remplies pour que la mutation ordonne la mutation foncière nécessaire au classement dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée AD 56 pour une superficie de 479 m²,

Entendu l'exposé de monsieur le maire,
Après en avoir délibéré,
Adopte la décision suivante : **à la majorité** (1 abstention Marie-Christine MAGNIER ne prend pas part au vote du fait de son implication dans la rue)

Article 1 : Approuve le classement dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée AD 56 représentant la rue de la Bastille pour une surface de 479 m² et ordonne la mutation foncière nécessaire afin qu'elle soit incorporée dans le domaine public communal,

Article 2 : Le transfert de la parcelle AD 56 dans le domaine public communal éteint par lui-même, et à dater de ce jour, tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés,

Article 3 : Approuve l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle AD 56,

Article 4 : La présente délibération sera publiée et enregistrée au bureau des hypothèques de SENLIS par le dépôt de l'acte de classement et concomitant à ladite conservation des hypothèques,

Article 5 : Autorise monsieur le maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

La secrétaire de séance,

Sonia DEELANDRE

MAIRIE DE 60700 PONT STE MAXENCE

Fait, délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Le maire de Pont-Sainte-Maxence,

Arnaud DUMONTIER
Certifié exécutoire le 06 octobre 2022
Compte tenu de la transmission en sous-préfecture
De la publication

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Envoyé en préfecture le 05/10/2022
Reçu en préfecture le 05/10/2022
Affiché le
ID : 060-216005033-20220929-2022108DEL-DE

VILLE DE PONT-SA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Senlis

CANTON DE PONT-SAINTE-MAXENCE

N° 2022-108

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE POUR UN RAVALEMENT DE FAÇADE

L'an deux mil vingt-deux, le 29 septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle d'honneur à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Arnaud DUMONTIER, maire.

Etaient présents :
Arnaud DUMONTIER,
Maire,

Eddy SCHWARZ, Marie-Christine MAGNIER, Philippe FIAULT, Monique MARTIN, Bruno VERMEULEN, Françoise DEMAISON, Jean-Pierre REVIERE, Caroline BARRUCAND, François DROUIN,
Adjoints au maire,

Valérie POULAIN, Catherine SCHOCKAERT, Sindy DA SILVA, Alexis DERACHE, Maryse MARCOLLA, Alain BAUGEE, Marie-Christine RIVIERE, Jean-Luc FLOURY, Cyril BATTNER, Laëtitia GOURDON, Romain HECQUET, Aline CATOIRE, Mohamed YACOUBI, Sonia DEFLANDRE, Carine ANDERSON, Michel OUDIN, Didier GASTON, Elise ZAMBEAUX, Reynald ROSSIGNOL,
Conseillers municipaux.

Etaient représentés :
Christophe MIQUEL par Eddy SCHWARZ, Thierry FIEVEZ par Marie-Christine MAGNIER, Marie-Rosi TAYAMOUTOU par Philippe FIAULT, Caroline CARON par Reynald ROSSIGNOL,

Était absent : /

Secrétaire de séance : Sonia DEFLANDRE

Date de convocation : 22/09/2022
Date de l'affichage : 22/09/2022
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de procurations : 4
Nombre de votants : 33

Envoyé en préfecture le 05/10/2022
Reçu en préfecture le 05/10/2022
Affiché le
ID : 060-216005033-20220929-2022108DEL-DE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal n°2014-111 du 30 juin 2014,

Vu la délibération du conseil municipal n°2016-086 du 25 mai 2016, portant adoption du nouveau règlement d'attribution des subventions municipales pour les ravalements de façade,

Vu la décision de non-opposition la déclaration préalable n°060 509 22T 0005 délivrée le 12 juillet 2021,

Vu l'avis de la commission travaux en date du 19 septembre 2022,

Entendu l'exposé de monsieur le maire,
Après en avoir délibéré,
Adopte la décision suivante : **à l'unanimité**

Article 1 : Décide d'allouer à monsieur MALINUR Jean-Pierre une subvention municipale pour le ravalement de façade de l'immeuble situé 13 bis rue du Professeur Ramon, d'un montant de 602,47 €,

Article 2 : La dépense découlant de la présente est inscrite au budget,

Article 3 : Autorise monsieur le maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

La secrétaire de séance,

Sonia DEFLANDRE

MAIRIE DE 60700 PONT STE MAXENCE

Fait, délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Le maire de Pont-Sainte-Maxence,

Arnaud DUMONTIER
Certifié exécutoire le 06 octobre 2022
Compte tenu de la transmission en sous-préfecture
De la publication

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Envoyé en préfecture le 05/10/2022
Reçu en préfecture le 05/10/2022
Affiché le
ID : 060-216005033-20220929-2022109DEL-DE

VILLE DE PONT-SAINTE-MAXENCE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Senlis

CANTON DE PONT-SAINTE-MAXENCE

N° 2022-109

OBJET : AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE PORTAGE FONCIER ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DES TERRITOIRES OISE & AISNE (EPFLO) ET LA COMMUNE DE PONT-SAINTE-MAXENCE PORTANT ENGAGEMENT DES MONTANTS DE TRAVAUX DE DEMOLITION

L'an deux mil vingt-deux, le 29 septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle d'honneur à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Arnaud DUMONTIER, maire.

Etaient présents :
Arnaud DUMONTIER,
Maire,

Eddy SCHWARZ, Marie-Christine MAGNIER, Philippe FIAULT, Monique MARTIN, Bruno VERMEULEN, Françoise DEMAISON, Jean-Pierre REVIERE, Caroline BARRUCAND, François DROUIN,
Adjoints au maire,

Valérie POULAIN, Catherine SCHOCKAERT, Sindy DA SILVA, Alexis DERACHE, Maryse MARCOLLA, Alain BAUGEE, Marie-Christine RIVIERE, Jean-Luc FLOURY, Cyril BATTNER, Laëtitia GOURDON, Romain HECQUET, Aline CATOIRE, Mohamed YACOUBI, Sonia DEFLANDRE, Carine ANDERSON, Michel OUDIN, Didier GASTON, Elise ZAMBEAUX, Reynald ROSSIGNOL,
Conseillers municipaux.

Etaient représentés :
Christophe MIQUEL par Eddy SCHWARZ, Thierry FIEVEZ par Marie-Christine MAGNIER, Marie-Rosi TAYAMOUTOU par Philippe FIAULT, Caroline CARON par Reynald ROSSIGNOL,

Était absent : /

Secrétaire de séance : Sonia DEFLANDRE

Date de convocation : 22/09/2022
Date de l'affichage : 22/09/2022
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de procurations : 4
Nombre de votants : 33

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Envoyé en préfecture le 05/10/2022
Reçu en préfecture le 05/10/2022
Affiché le
ID : 060-216005033-20220929-2022109DEL-DE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal de Pont-Sainte-Maxence sollicitant l'intervention de l'EPFLO le 16 mai 2018,

Vu la convention de portage 2018 28/03-13/C170 conclue entre l'EPFLO et la commune de Pont-Sainte-Maxence le 28 juin 2018 engageant 350 000 €,

Vu l'avenant n°1 à la convention de portage n° CA EPFLO 2048 28/03-13/C170, lequel prévoyait un engagement complémentaire de 190 000 €, portant le montant d'engagement global à 540 000 €,

Vu la délibération CA EPFLO 2021 07/12-15 en date du 7 décembre 2021 autorisant la signature d'un avenant n°2 à la convention de portage conclue avec la commune de Pont-Sainte-Maxence engageant les travaux de démolitions et les montants financiers afférents,

Considérant la nécessité d'engager des travaux de démolition/désamiantage sur les bâtiments édifiés sur l'unité foncière constituée des parcelles cadastrées AE n°11, 407 409,

Considérant que des travaux de démolition et reconstruction du mur seront réalisés sur la parcelle AE n°239,

Considérant qu'il est proposé l'ajout d'une enveloppe travaux d'un montant de 450 000 €,

Considérant qu'il convient d'ajuster le montant d'engagement financier de 450 000 € portant l'engagement total pour cette opération à 990 000 €,

Entendu l'exposé de monsieur le maire,
Après en avoir délibéré,
Adopte la décision suivante : **à l'unanimité**

Article 1 : Autorise le maire à signer l'avenant n°2 à la convention de portage CA EPFLO 2048 28/03-13/C170 ci-annexé.

Article 2 : Autorise monsieur le maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

La secrétaire de séance,

Sonia DEFLANDRE

MAIRIE DE 60700 PONT STE MAXENCE

Fait, délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Le maire de Pont-Sainte-Maxence,

Arnaud DUMONTIER
Certifié exécutoire le 06 octobre 2022
Compte tenu de la transmission en sous-préfecture
De la publication

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Envoyé en préfecture le 05/10/2022
Reçu en préfecture le 05/10/2022
Affiché le
ID : 060-216005033-20220929-2022110DEL-DE

VILLE DE PONT-SAINTE-MAXENCE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Senlis

CANTON DE PONT-SAINTE-MAXENCE

N° 2022-110

OBJET : DSP - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2021 DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

L'an deux mil vingt-deux, le 29 septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle d'honneur à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Arnaud DUMONTIER, maire.

Etaient présents :
Arnaud DUMONTIER,
Maire,

Eddy SCHWARZ, Marie-Christine MAGNIER, Philippe FIAULT, Monique MARTIN, Bruno VERMEULEN, Françoise DEMAISON, Jean-Pierre REVIERE, Caroline BARRUCAND, François DROUIN,
Adjoints au maire,

Valérie POULAIN, Catherine SCHOCKAERT, Sindy DA SILVA, Alexis DERACHE, Maryse MARCOLLA, Alain BAUGEE, Marie-Christine RIVIERE, Jean-Luc FLOURY, Cyril BATTNER, Laëtitia GOURDON, Romain HECQUET, Aline CATOIRE, Mohamed YACOUBI, Sonia DEFLANDRE, Carine ANDERSON, Michel OUDIN, Didier GASTON, Elise ZAMBEAUX, Reynald ROSSIGNOL,
Conseillers municipaux.

Etaient représentés :
Christophe MIQUEL par Eddy SCHWARZ, Thierry FIEVEZ par Marie-Christine MAGNIER, Marie-Rosi TAYAMOUTOU par Philippe FIAULT, Caroline CARON par Reynald ROSSIGNOL,

Était absent : /

Secrétaire de séance : Sonia DEFLANDRE

Date de convocation : 22/09/2022
Date de l'affichage : 22/09/2022
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de procurations : 4
Nombre de votants : 33

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Envoyé en préfecture le 05/10/2022
Reçu en préfecture le 05/10/2022
Affiché le
ID : 060-216005033-20220929-2022110DEL-DE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-3 et L.1413-1,

Entendu l'exposé de monsieur le maire,
Après en avoir délibéré,
Adopte la décision suivante : **Prend acte**

Article 1 : Prend acte du rapport d'activités de l'exercice 2021 du service public de distribution de l'eau potable,

Article 2 : Autorise monsieur le maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Fait, délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Le maire de Pont-Sainte-Maxence,

La secrétaire de séance,

Sonia DEFLANDRE

MAIRIE DE 60700 PONT STE MAXENCE

Arnaud DUMONTIER
Certifié exécutoire le 06 octobre 2022
Compte tenu de la transmission en sous-préfecture
De la publication

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Envoyé en préfecture le 05/10/2022
Reçu en préfecture le 05/10/2022
Affiché le
ID : 060-216005033-20220929-2022111DEL-DE

VILLE DE PONT-SAINTE-MAXENCE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Senlis

CANTON DE PONT-SAINTE-MAXENCE

N° 2022-111

OBJET : DSP- RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2021 DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

L'an deux mil vingt-deux, le 29 septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle d'honneur à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Arnaud DUMONTIER, maire.

Etaient présents :
Arnaud DUMONTIER,
Maire,

Eddy SCHWARZ, Marie-Christine MAGNIER, Philippe FIAULT, Monique MARTIN, Bruno VERMEULEN, Françoise DEMAISON, Jean-Pierre REVIERE, Caroline BARRUCAND, François DROUIN,
Adjoints au maire,

Valérie POULAIN, Catherine SCHOCKAERT, Sindy DA SILVA, Alexis DERACHE, Maryse MARCOLLA, Alain BAUGEE, Marie-Christine RIVIERE, Jean-Luc FLOURY, Cyril BATTNER, Laëtitia GOURDON, Romain HECQUET, Aline CATOIRE, Mohamed YACOUBI, Sonia DEFLANDRE, Carine ANDERSON, Michel OUDIN, Didier GASTON, Elise ZAMBEAUX, Reynald ROSSIGNOL,
Conseillers municipaux.

Etaient représentés :
Christophe MIQUEL par Eddy SCHWARZ, Thierry FIEVEZ par Marie-Christine MAGNIER, Marie-Rosi TAYAMOUTOU par Philippe FIAULT, Caroline CARON par Reynald ROSSIGNOL,

Était absent : /

Secrétaire de séance : Sonia DEFLANDRE

Date de convocation : 22/09/2022
Date de l'affichage : 22/09/2022
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de procurations : 4
Nombre de votants : 33

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Envoyé en préfecture le 05/10/2022
Reçu en préfecture le 05/10/2022
Affiché le
ID : 060-216005033-20220929-2022111DEL-DE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-3 et L.1413-1,

Entendu l'exposé de monsieur le maire,
Après en avoir délibéré,
Adopte la décision suivante : **prend acte**

Article 1 : Prend acte du rapport d'activités de l'exercice 2021 du service public de l'assainissement,

Article 2 : Autorise monsieur le maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Fait, délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Le maire de Pont-Sainte-Maxence,

La secrétaire de séance,

Sonia DEFLANDRE

MAIRIE DE 60700 PONT STE MAXENCE

Arnaud DUMONTIER
Certifié exécutoire le 06 octobre 2022
Compte tenu de la transmission en sous-préfecture
De la publication

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Envoyé en préfecture le 05/10/2022
Reçu en préfecture le 05/10/2022
Affiché le
ID : 060-216005033-20220929-2022112DEL-DE

VILLE DE PONT-SAINTE-MAXENCE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Senlis

CANTON DE PONT-SAINTE-MAXENCE

N° 2022-112

OBJET : DSP- RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2021 DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DU GAZ NATUREL

L'an deux mil vingt-deux, le 29 septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle d'honneur à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Arnaud DUMONTIER, maire.

Etaient présents :
Arnaud DUMONTIER,
Maire,

Eddy SCHWARZ, Marie-Christine MAGNIER, Philippe FIAULT, Monique MARTIN, Bruno VERMEULEN, Françoise DEMAISON, Jean-Pierre REVIERE, Caroline BARRUCAND, François DROUIN,
Adjoints au maire,

Valérie POULAIN, Catherine SCHOCKAERT, Sindy DA SILVA, Alexis DERACHE, Maryse MARCOLLA, Alain BAUGEE, Marie-Christine RIVIERE, Jean-Luc FLOURY, Cyril BATTNER, Laëtitia GOURDON, Romain HECQUET, Aline CATOIRE, Mohamed YACOUBI, Sonia DEFLANDRE, Carine ANDERSON, Michel OUDIN, Didier GASTON, Elise ZAMBEAUX, Reynald ROSSIGNOL,
Conseillers municipaux.

Etaient représentés :
Christophe MIQUEL par Eddy SCHWARZ, Thierry FIEVEZ par Marie-Christine MAGNIER, Marie-Rosi TAYAMOUTOU par Philippe FIAULT, Caroline CARON par Reynald ROSSIGNOL,

Était absent : /

Secrétaire de séance : Sonia DEFLANDRE

Date de convocation : 22/09/2022
Date de l'affichage : 22/09/2022
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de procurations : 4
Nombre de votants : 33

Envoyé en préfecture le 05/10/2022
Reçu en préfecture le 05/10/2022
Affiché le
ID : 060-216005033-20220929-2022112DEL-DE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-3 et L.1413-1,

Entendu l'exposé de monsieur le maire,
Après en avoir délibéré,
Adopte la décision suivante : **prend acte**

Article 1 : Prend acte du rapport d'activités de l'exercice 2021 du service public de distribution du gaz naturel,

Article 2 : Autorise monsieur le maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette délibération.

Fait, délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Le maire de Pont-Sainte-Maxence,

La secrétaire de séance,

Sonia DEFLANDRE

MAIRIE DE 60700 PONT STE MAXENCE

Arnaud DUMONTIER
Certifié exécutoire le 06 octobre 2022
Compte tenu de la transmission en sous préfecture
De la publication

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Envoyé en préfecture le 05/10/2022
Reçu en préfecture le 05/10/2022
Affiché le
ID : 060-216005033-20220929-2022113DEL-DE

VILLE DE PONT-SAINTE-MAXENCE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Senlis

CANTON DE PONT-SAINTE-MAXENCE

N° 2022-113

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 2

L'an deux mil vingt-deux, le 29 septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle d'honneur à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Arnaud DUMONTIER, maire.

Etaient présents :
Arnaud DUMONTIER,
Maire,

Eddy SCHWARZ, Marie-Christine MAGNIER, Philippe FIAULT, Monique MARTIN, Bruno VERMEULEN, Françoise DEMAISON, Jean-Pierre REVIERE, Caroline BARRUCAND, François DROUIN,
Adjoints au maire,

Valérie POULAIN, Catherine SCHOCKAERT, Sindy DA SILVA, Alexis DERACHE, Maryse MARCOLLA, Alain BAUGEE, Marie-Christine RIVIERE, Jean-Luc FLOURY, Cyril BATTNER, Laëtitia GOURDON, Romain HECQUET, Aline CATOIRE, Mohamed YACOUBI, Sonia DEFLANDRE, Carine ANDERSON, Michel OUDIN, Didier GASTON, Elise ZAMBEAUX, Reynald ROSSIGNOL,
Conseillers municipaux.

Etaient représentés :
Christophe MIQUEL par Eddy SCHWARZ, Thierry FIEVEZ par Marie-Christine MAGNIER, Marie-Rosi TAYAMOUTOU par Philippe FIAULT, Caroline CARON par Reynald ROSSIGNOL,

Était absent : /

Secrétaire de séance : Sonia DEFLANDRE

Date de convocation : 22/09/2022
Date de l'affichage : 22/09/2022
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de procurations : 4
Nombre de votants : 33

Envoyé en préfecture le 05/10/2022
Reçu en préfecture le 05/10/2022
Affiché le
ID : 060-216005033-20220929-2022113DEL-DE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-11,

Vu les instructions relatives à la comptabilité M14,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022-046 du 31 mars 2022 portant adoption du budget primitif principal de la ville pour l'année 2022,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022-083 du 29 juin 2022 portant modification n° 1 du budget primitif principal de la ville pour l'année 2022,

Vu l'avis de la commission des finances et des marchés publics réunie le 20 septembre 2022,

Considérant que les décisions modificatives prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes et modifient les prévisions budgétaires initiales,

Considérant la nécessité de valider la décision modificative n° 2 du budget principal de la ville, jointe en annexe, qui s'élève à 279 035,00 €. Les crédits inscrits se répartissent comme suit :

- Fonctionnement : + 204 100,00 €
- Investissement : + 74 935,00 €

Dépenses de fonctionnement :

- Modification d'imputation comptable à la demande du trésor public – Participation mise en souterrain de réseau (chapitre 011) : + 18 300 €
- Participation aux frais de fonctionnement des bornes électriques de 2019 à 2022 (chapitre 65) : + 10 600 €
- Subvention au CCAS (chapitre 65) : + 30 000 €
- Frais d'emprunt (chapitre 66) : + 15 000 €
- Annulation d'un rattachement de recette (chapitre 67) : + 130 200 €

Recettes de fonctionnement :

- Atténuation de charges (chapitre 013) : + 69 385,77 €
- Mise à disposition de personnel au CCAS (chapitre 70) : + 30 000 €
- Ajustement selon l'état fiscal 1259 (chapitre 73) : + 18 610 €
- Régularisation du portage des transports urbains sur toute l'année 2021 pour la compétence transférée à la CCPOH au 16/04/2021 (chapitre 74) : + 71 052,23 €
- Ajustement selon l'état fiscal 1259 (chapitre 74) : + 15 052 €

Dépenses d'investissement :

- Ajustement des crédits à la suite de la contractualisation de l'emprunt pour le financement du groupe scolaire A. Bonnel (chapitre 16) : + 33 400 €

Envoyé en préfecture le 05/10/2022
Reçu en préfecture le 05/10/2022
Affiché le
ID : 060-216005033-20220929-2022113DEL-DE

- Régularisation de l'opération du giratoire près du Leclerc porté par la SAO pour le compte de la commune (chapitre 45) : + 21 290 €
- Contribution au PNR pour l'infrastructure mutualisée Opéris (chapitre 204) : + 8 400 €
- Régularisation sur la taxe d'aménagement, à la demande du Trésor public (chapitre 10) : + 6 200 €
- Autres ajustements : + 5 645 €

La comptabilisation des avances sur marché a évolué récemment. C'est pourquoi un transfert de crédits à hauteur de 200 000 € est effectué du chapitre 23 vers chapitre d'ordre 041.

Recettes d'investissement :

- Ajustements et inscriptions de subventions d'équipement accordées en cours d'année et non inscrites au budget par prudence (chapitre 13) : + 74 935 €

A l'instar des dépenses, un transfert de crédits est réalisé à hauteur de 200 000 € du chapitre 23 vers chapitre d'ordre 041

Entendu l'exposé de monsieur le maire,
Après en avoir délibéré,
Adopte la décision suivante : **à l'unanimité**

Article 1 : Valide la décision modificative n° 2, dont le détail est annexé à la présente délibération, s'élevant à 279 035,00 euros. Les crédits inscrits se répartissant comme suit :

- Fonctionnement : + 204 100,00 €
- Investissement : + 74 935,00 €

Article 2 : Autorise monsieur le maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Fait, délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Le maire de Pont-Sainte-Maxence,

La secrétaire de séance,

Sonia DEFLANDRE

MAIRIE DE 60700 PONT STE MAXENCE

Arnaud DUMONTIER

Certification : le 06 octobre 2022
Compte tenu de la transmission en sous-préfecture
De la publication

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Envoyé en préfecture le 05/10/2022
Reçu en préfecture le 05/10/2022
Affiché le
ID : 060-216005033-20220929-2022114DEL-DE

VILLE DE PONT-SAINTE-MAXENCE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Senlis

CANTON DE PONT-SAINTE-MAXENCE

N° 2022-114

OBJET : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N° 2

L'an deux mil vingt-deux, le 29 septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle d'honneur à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Arnaud DUMONTIER, maire.

Etaient présents :
Arnaud DUMONTIER,
Maire,

Eddy SCHWARZ, Marie-Christine MAGNIER, Philippe FIAULT, Monique MARTIN, Bruno VERMEULEN, Françoise DEMAISON, Jean-Pierre REVIERE, Caroline BARRUCAND, François DROUIN,
Adjoints au maire,

Valérie POULAIN, Catherine SCHOCKAERT, Sindy DA SILVA, Alexis DERACHE, Maryse MARCOLLA, Alain BAUGEE, Marie-Christine RIVIERE, Jean-Luc FLOURY, Cyril BATTNER, Laëtitia GOURDON, Romain HECQUET, Aline CATOIRE, Mohamed YACOUBI, Sonia DEFLANDRE, Carine ANDERSON, Michel OUDIN, Didier GASTON, Elise ZAMBEAUX, Reynald ROSSIGNOL,
Conseillers municipaux.

Etaient représentés :
Christophe MIQUEL par Eddy SCHWARZ, Thierry FIEVEZ par Marie-Christine MAGNIER, Marie-Rosi TAYAMOUTOU par Philippe FIAULT, Caroline CARON par Reynald ROSSIGNOL,

Était absent : /

Secrétaire de séance : Sonia DEFLANDRE

Date de convocation : 22/09/2022
Date de l'affichage : 22/09/2022
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de procurations : 4
Nombre de votants : 33

Envoyé en préfecture le 05/10/2022
Reçu en préfecture le 05/10/2022
Affiché le
ID : 060-216005033-20220929-2022114DEL-DE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-11,

Vu l'instruction relative à la comptabilité M49,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022-047 du 31 mars 2022 portant adoption du budget annexe assainissement de la ville pour l'année 2022,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022-084 du 29 juin 2022 portant modification n° 1 du budget annexe assainissement de la ville pour l'année 2022,

Vu l'avis de la commission des finances et des marchés publics réunie le 20 septembre 2022,

Considérant que les décisions modificatives prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes et modifient les prévisions budgétaires initiales,

Considérant la nécessité de valider la décision modificative n° 2 du budget annexe assainissement de la ville, d'un montant nul.
Qu'il s'agit d'un transfert de crédits du chapitre 23 (travaux en cours) vers le chapitre 21 (immobilisations corporelles), mieux adapté au paiement de factures 2022.

Entendu l'exposé de monsieur le maire,
Après en avoir délibéré,
Adopte la décision suivante : **à l'unanimité**

Article 1 : Valide la décision modificative n° 2, dont le détail est annexé à la présente délibération, s'élevant à 0,00 euros. Les crédits inscrits se répartissant comme suit :

- Fonctionnement : 0,00 €
- Investissement : 0,00 €

Article 2 : Autorise monsieur le maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Fait, délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Le maire de Pont-Sainte-Maxence,

La secrétaire de séance,

Sonia DEFLANDRE

MAIRIE DE 60700 PONT STE MAXENCE

Arnaud DUMONTIER
Certifié exécutoire le 06 octobre 2022
Compte tenu de la transmission en sous-préfecture
De la publication

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Envoyé en préfecture le 05/10/2022
Reçu en préfecture le 05/10/2022
Affiché le
ID : 060-216005033-20220929-2022115DEL-DE

VILLE DE PONT-SAINTE-MAXENCE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Senlis

CANTON DE PONT-SAINTE-MAXENCE

N° 2022-115

OBJET : BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT - DUREES D'AMORTISSEMENT

L'an deux mil vingt-deux, le 29 septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle d'honneur à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Arnaud DUMONTIER, maire.

Etaient présents :
Arnaud DUMONTIER,
Maire,

Eddy SCHWARZ, Marie-Christine MAGNIER, Philippe FIAULT, Monique MARTIN, Bruno VERMEULEN, Françoise DEMAISON, Jean-Pierre REVIERE, Caroline BARRUCAND, François DROUIN,
Adjoints au maire,

Valérie POULAIN, Catherine SCHOCKAERT, Sindy DA SILVA, Alexis DERACHE, Maryse MARCOLLA, Alain BAUGEE, Marie-Christine RIVIERE, Jean-Luc FLOURY, Cyril BATTNER, Laëtitia GOURDON, Romain HECQUET, Aline CATOIRE, Mohamed YACOUBI, Sonia DEFLANDRE, Carine ANDERSON, Michel OUDIN, Didier GASTON, Elise ZAMBEAUX, Reynald ROSSIGNOL,
Conseillers municipaux.

Etaient représentés :
Christophe MIQUEL par Eddy SCHWARZ, Thierry FIEVEZ par Marie-Christine MAGNIER, Marie-Rosi TAYAMOUTOU par Philippe FIAULT, Caroline CARON par Reynald ROSSIGNOL,

Était absent : /

Secrétaire de séance : Sonia DEFLANDRE

Date de convocation : 22/09/2022
Date de l'affichage : 22/09/2022
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de procurations : 4
Nombre de votants : 33

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Envoyé en préfecture le 05/10/2022
Reçu en préfecture le 05/10/2022
Affiché le
ID : 060-216005033-20220929-2022115DEL-DE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L.2321-2-27 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Considérant la nécessité de compléter et actualiser la liste des immobilisations,

Vu l'avis de la commission des finances et des marchés publics réunie le 20 septembre 2022,

Entendu l'exposé de monsieur le maire,
Après en avoir délibéré,
Adopte la décision suivante : **à l'unanimité**

Article 1 : Adopte les nouvelles durées d'amortissement présentées ci-dessous :

Imputation	Libellé	Durée d'amortissement
Comptes 2031 et 2033	Frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation Valeur inférieure à 10 000 €	1 an
Comptes 2031 et 2033	Frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation Valeur supérieure ou égale à 10 000 €	5 ans
Compte 2151	Installations complexes spécialisées	30 ans
Compte 21531	Réseaux d'adduction d'eau	30 ans
Compte 21532	Réseaux d'assainissement	30 ans
Compte 21561	Château d'eau et station de pompage	30 ans
Compte 21561	Autres matériels spécifiques d'exploitation Service de distribution d'eau	10 ans
Compte 21562	Matériel spécifique d'exploitation Service d'assainissement	10 ans

Les biens acquis antérieurement gardent leurs profils d'amortissement. Les durées exposées ci-dessus concernent les biens dont l'amortissement n'a pas débuté,

Article 2 : Fixe le seuil unitaire d'amortissement à 5 000 €.
Ce seuil concerne toutes les natures de dépenses hormis les frais d'études et d'insertions non suivis de travaux dont la durée est fixée à l'article 1,

Article 3 : Autorise monsieur le maire à signer tout document se rapportant à cette décision

Fait, délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Le maire de Pont-Sainte-Maxence,

La secrétaire de séance,

Sonia DEFLANDRE

MAIRIE DE 60700 PONT STE MAXENCE

Arnaud DUMONTIER
Certifié exécutoire le 06 octobre 2022
Compte tenu de la transmission en sous-préfecture
De la publication

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Envoyé en préfecture le 05/10/2022
Reçu en préfecture le 05/10/2022
Affiché le
ID : 060-216005033-20220929-2022116DEL-DE

VILLE DE PONT-SAINTE-MAXENCE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Senlis

CANTON DE PONT-SAINTE-MAXENCE

N° 2022-116

OBJET : ADMISSIONS EN NON-VALEUR

L'an deux mil vingt-deux, le 29 septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle d'honneur à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Arnaud DUMONTIER, maire.

Etaient présents :
Arnaud DUMONTIER,
Maire,

Eddy SCHWARZ, Marie-Christine MAGNIER, Philippe FIAULT, Monique MARTIN, Bruno VERMEULEN, Françoise DEMAISON, Jean-Pierre REVIERE, Caroline BARRUCAND, François DROUIN,
Adjoints au maire,

Valérie POULAIN, Catherine SCHOCKAERT, Sindy DA SILVA, Alexis DERACHE, Maryse MARCOLLA, Alain BAUGEE, Marie-Christine RIVIERE, Jean-Luc FLOURY, Cyril BATTNER, Laëtitia GOURDON, Romain HECQUET, Aline CATOIRE, Mohamed YACOUBI, Sonia DEFLANDRE, Carine ANDERSON, Michel OUDIN, Didier GASTON, Elise ZAMBEAUX, Reynald ROSSIGNOL,
Conseillers municipaux.

Etaient représentés :
Christophe MIQUEL par Eddy SCHWARZ, Thierry FIEVEZ par Marie-Christine MAGNIER, Marie-Rosi TAYAMOUTOU par Philippe FIAULT, Caroline CARON par Reynald ROSSIGNOL,

Était absent : /

Secrétaire de séance : Sonia DEFLANDRE

Date de convocation : 22/09/2022
Date de l'affichage : 22/09/2022
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de procurations : 4
Nombre de votants : 33

Envoyé en préfecture le 05/10/2022
Reçu en préfecture le 05/10/2022
Affiché le
ID : 060-216005033-20220929-2022116DEL-DE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1617-5 et R.2342-4,

Vu le décret n°2007-450 du 25 Mars 2007 précisant la liste des pièces justificatives de paiement,

Considérant les états des taxes et produits irrécouvrables arrêtés, concernant le budget principal adressés à la ville par monsieur le trésorier principal de Senlis,

Considérant qu'il y a lieu de régulariser les titres émis,

Vu l'avis de la commission des finances et des marchés publics réunie le 20 septembre 2022,

Entendu l'exposé de monsieur le maire,
Après en avoir délibéré,
Adopte la décision suivante : **à l'unanimité**

Article 1 : Admet en non-valeur les créances figurant sur la liste transmise par le comptable public et relatives au budget principal de la ville, pour un montant de 9 994,83 €,

Article 2 : Autorise monsieur le maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

La secrétaire de séance,

Sonia DEFLANDRE

MAIRIE DE 60700 PONT STE MAXENCE

Fait, délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Le maire de Pont-Sainte-Maxence,

Arnaud DUMONTIER
Certifié exécutoire le 06 octobre 2022
Compte tenu de la transmission en sous-préfecture
De la publication

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Envoyé en préfecture le 05/10/2022
Reçu en préfecture le 05/10/2022
Affiché le
ID : 060-216005033-20220929-2022117DEL-DE

VILLE DE PONT-SAINTE-MAXENCE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Senlis

CANTON DE PONT-SAINTE-MAXENCE

N° 2022-117

OBJET : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2023

L'an deux mil vingt-deux, le 29 septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle d'honneur à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Arnaud DUMONTIER, maire.

Etaient présents :
Arnaud DUMONTIER,
Maire,

Eddy SCHWARZ, Marie-Christine MAGNIER, Philippe FIAULT, Monique MARTIN, Bruno VERMEULEN, Françoise DEMAISON, Jean-Pierre REVIERE, Caroline BARRUCAND, François DROUIN,
Adjoints au maire,

Valérie POULAIN, Catherine SCHOCKAERT, Sindy DA SILVA, Alexis DERACHE, Maryse MARCOLLA, Alain BAUGEE, Marie-Christine RIVIERE, Jean-Luc FLOURY, Cyril BATTNER, Laëtitia GOURDON, Romain HECQUET, Aline CATOIRE, Mohamed YACOUBI, Sonia DEFLANDRE, Carine ANDERSON, Michel OUDIN, Didier GASTON, Elise ZAMBEAUX, Reynald ROSSIGNOL,
Conseillers municipaux.

Etaient représentés :
Christophe MIQUEL par Eddy SCHWARZ, Thierry FIEVEZ par Marie-Christine MAGNIER, Marie-Rosi TAYAMOUTOU par Philippe FIAULT, Caroline CARON par Reynald ROSSIGNOL,

Était absent : /

Secrétaire de séance : Sonia DEFLANDRE

Date de convocation : 22/09/2022
Date de l'affichage : 22/09/2022
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de procurations : 4
Nombre de votants : 33

Envoyé en préfecture le 05/10/2022
Reçu en préfecture le 05/10/2022
Affiché le
ID : 060-216005033-20220929-2022117DEL-DE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 16 juin 2022,

Considérant que la ville souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023,

Considérant que son budget principal est le seul en nomenclature M14,

Vu l'avis de la commission des finances et des marchés publics réunie le 20 septembre 2022,

Entendu l'exposé de monsieur le maire,
Après en avoir délibéré,
Adopte la décision suivante : **à l'unanimité**

Article 1 : Adopte le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal de la ville de Pont-Sainte-Maxence en M57 au 1er janvier 2023,

Article 2 : Autorise monsieur le maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Fait, délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Le maire de Pont-Sainte-Maxence,

La secrétaire de séance,

Sonia DEFLANDRE

MAIRIE DE 60700 PONT STE MAXENCE

Arnaud DUMONTIER
Certifié exécutoire le 06 octobre 2022
Compte tenu de la transmission en sous-préfecture
De la publication

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Envoyé en préfecture le 05/10/2022
Reçu en préfecture le 05/10/2022
Affiché le
ID : 060-216005033-20220929-2022118DEL-DE

VILLE DE PONT-SAINTE-MAXENCE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Senlis

CANTON DE PONT-SAINTE-MAXENCE

N° 2022-118

OBJET : ADOPTION D'UN REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

L'an deux mil vingt-deux, le 29 septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle d'honneur à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Arnaud DUMONTIER, maire.

Etaient présents :
Arnaud DUMONTIER,
Maire,

Eddy SCHWARZ, Marie-Christine MAGNIER, Philippe FIAULT, Monique MARTIN, Bruno VERMEULEN, Françoise DEMAISON, Jean-Pierre REVIERE, Caroline BARRUCAND, François DROUIN,
Adjoints au maire,

Valérie POULAIN, Catherine SCHOCKAERT, Sindy DA SILVA, Alexis DERACHE, Maryse MARCOLLA, Alain BAUGEE, Marie-Christine RIVIERE, Jean-Luc FLOURY, Cyril BATTNER, Laëtitia GOURDON, Romain HECQUET, Aline CATOIRE, Mohamed YACOUBI, Sonia DEFLANDRE, Carine ANDERSON, Michel OUDIN, Didier GASTON, Elise ZAMBEAUX, Reynald ROSSIGNOL,
Conseillers municipaux.

Etaient représentés :
Christophe MIQUEL par Eddy SCHWARZ, Thierry FIEVEZ par Marie-Christine MAGNIER, Marie-Rosi TAYAMOUTOU par Philippe FIAULT, Caroline CARON par Reynald ROSSIGNOL,

Était absent : /

Secrétaire de séance : Sonia DEFLANDRE

Date de convocation : 22/09/2022
Date de l'affichage : 22/09/2022
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de procurations : 4
Nombre de votants : 33

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Envoyé en préfecture le 05/10/2022
Reçu en préfecture le 05/10/2022
Affiché le
ID : 060-216005033-20220929-2022118DEL-DE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5217-10-8,

Vu l'article 106 de la loi NOTRe,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023,

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2023, dans le cadre de la M57, il convient d'adopter un règlement budgétaire et financier, fixant notamment les règles de gestion applicables aux crédits pluriannuels,

Considérant le règlement budgétaire et financier de la ville de Pont-Sainte-Maxence tel que présenté en annexe,

Vu l'avis de la commission des finances et des marchés publics réunie le 20 septembre 2022,

Entendu l'exposé de monsieur le maire,
Après en avoir délibéré,
Adopte la décision suivante : **à l'unanimité**

Article 1 : Adopte le règlement budgétaire et financier de la ville de Pont-Sainte-Maxence,

Article 2 : Autorise monsieur le maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

La secrétaire de séance,

Sonia DEFLANDRE

MAIRIE DE 60700 PONT STE MAXENCE

Fait, délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Le maire de Pont-Sainte-Maxence,

Arnaud DUMONTIER
Certifié exécutoire le 06 octobre 2022
Compte tenu de la transmission en sous-préfecture
De la publication

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Envoyé en préfecture le 05/10/2022
Reçu en préfecture le 05/10/2022
Affiché le
ID : 060-216005033-20220929-2022119DEL-DE

VILLE DE PONT-SAINTE-MAXENCE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Senlis

CANTON DE PONT-SAINTE-MAXENCE

N° 2022-119

OBJET : CONVENTION FINANCIERE RELATIVE AUX MARCHES DE PRESTATIONS DE SERVICES DE TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS DE VOYAGEURS ET DE TRANSPORTS SCOLAIRES

L'an deux mil vingt-deux, le 29 septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle d'honneur à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Arnaud DUMONTIER, maire.

Etaient présents :
Arnaud DUMONTIER,
Maire,

Eddy SCHWARZ, Marie-Christine MAGNIER, Philippe FIAULT, Monique MARTIN, Bruno VERMEULEN, Françoise DEMAISON, Jean-Pierre REVIERE, Caroline BARRUCAND, François DROUIN,
Adjoints au maire,

Valérie POULAIN, Catherine SCHOCKAERT, Sindy DA SILVA, Alexis DERACHE, Maryse MARCOLLA, Alain BAUGEE, Marie-Christine RIVIERE, Jean-Luc FLOURY, Cyril BATTNER, Laëtitia GOURDON, Romain HECQUET, Aline CATOIRE, Mohamed YACOUBI, Sonia DEFLANDRE, Carine ANDERSON, Michel OUDIN, Didier GASTON, Elise ZAMBEAUX, Reynald ROSSIGNOL,
Conseillers municipaux.

Etaient représentés :
Christophe MIQUEL par Eddy SCHWARZ, Thierry FIEVEZ par Marie-Christine MAGNIER, Marie-Rosi TAYAMOUTOU par Philippe FIAULT, Caroline CARON par Reynald ROSSIGNOL,

Était absent : /

Secrétaire de séance : Sonia DEFLANDRE

Date de convocation : 22/09/2022
Date de l'affichage : 22/09/2022
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de procurations : 4
Nombre de votants : 33

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Envoyé en préfecture le 05/10/2022
Reçu en préfecture le 05/10/2022
Affiché le
ID : 060-216005033-20220929-2022119DEL-DE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les difficultés à rendre pleinement effectif le transfert au 16 avril 2021, notamment en ce qui concerne le transfert des marchés publics ainsi que le versement mobilité versé par l'Urssaf,

Considérant qu'il y a lieu de régulariser les flux financiers pour la période transitoire du 16 avril au 31 décembre 2021,

Vu le projet de convention, ci-annexé, portant régularisation par la communauté de communes des pays d'Oise et d'Halatte en faveur de la ville de Pont-Sainte-Maxence à hauteur de 71 052,23 euros,

Vu l'avis de la commission des finances et des marchés publics réunie le 20 septembre 2022,

Entendu l'exposé de monsieur le maire,
Après en avoir délibéré,
Adopte la décision suivante : **à l'unanimité**

Article 1 : Approuve la convention financière relative aux marchés de prestations de service de transports publics routiers de voyageurs et transports scolaires,

Article 2 : Autorise monsieur le maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Fait, délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Le maire de Pont-Sainte-Maxence,

La secrétaire de séance,

Sonia DELANDRE

MAIRIE DE 60700 PONT STE MAXENCE

Arnaud DUMONTIER
Certifié exécutoire le 06 octobre 2022
Compte tenu de la transmission en sous-préfecture
De la publication

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ